



## ➤ Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 mai 2017

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Délibération n° 2017-04-01 :

Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

Délibération n° 2017-04-02 :

Budget principal Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-04-03 :

Budget annexe bâtiment industriel – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

Délibération n° 2017-04-04 :

Budget annexe bâtiment industriel – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-04-05 :

Budget annexe zones d'activités – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

Délibération n° 2017-04-06 :

Budget annexe cinéma – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

Délibération n° 2017-04-07 :

Budget annexe cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-04-08 :

Budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

Délibération n° 2017-04-09 :

Budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-04-10 :

Budget annexe Cinéma  
Décision modificative budgétaire n° 1

Délibération n° 2017-04-11 :

Tarification des services publics 2017  
Tarif municipal pour la salle des fêtes pour les salons organisés par un professionnel  
Tarif municipal pour les centres de loisirs pour les non-rumilliens  
Application du tarif « Rumillien » aux élèves internes des lycées de la Commune  
Tarif, à l'année ou à la saison, pour l'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante

Délibération n° 2017-04-12 :

Gala de boxe du samedi 22 avril 2017  
Attribution d'un concours financier à l'association Boxing Club Rumillien

Délibération n° 2017-04-13 :

Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur Kaufman & Broad, sise 23 route de la Fuly, dans la copropriété « L'O Douce »  
Emprunts souscrits par la société HALPADES  
Garantie d'emprunts communale

Délibération n° 2017-04-14 :

Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur Kaufman & Broad, sise Chemin des Sises  
Emprunts souscrits par la société HALPADES  
Garantie d'emprunts communale

Délibération n° 2017-04-15 :

Droit à la formation des élus

Délibération n° 2017-04-16 :

Indemnités des élus  
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2014-04-10 prise lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Délibération n° 2017-04-17 :

Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Délibération n° 2017-04-18 :

Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital  
Déclassement de parcelles du domaine public  
Vente du site

Délibération n° 2017-04-19 :

Communauté de Communes du Canton de Rumilly  
Transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique

Délibération n° 2017-04-20 :

Vente de parcelles sises avenue Edouard André  
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2014-05-30 prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014

Délibération n° 2017-04-21 :

Dénomination de diverses voiries

Délibération n° 2017-04-22 :

Partenariat entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais et la Commune de Rumilly  
Convention d'objectifs à intervenir entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais et la Commune de Rumilly  
Subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais

Délibération n° 2017-04-23 :

Activités péri et extra scolaires  
Approbation des règlements intérieurs au titre de l'année scolaire 2017 – 2018

Délibération n° 2017-04-24 :

Notre Histoire, Musée de Rumilly :  
Convention cadre 2017 – 2021 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly

Délibération n° 2017-04-25 :

Notre Histoire, Musée de Rumilly :  
Convention « Pass Empreintes » 2017 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly

Délibération n° 2017-04-26 :

Délégation de service public du complexe cinématographique Les lumières de la ville  
Avenant n° 2.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-01

**Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire*

Le compte administratif 2016 du budget principal Ville est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	19 846 012,49 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	22 683 178,34 €
* Résultat de l'exercice	+ 2 837 165,85 €
* <i>Résultat reporté</i>	+ 1 388 514,37 €
* <b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 4 225 680,22 €</b>

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	5 802 255,88 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	6 731 177,35 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédentaire)	+ 928 921,47 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	+ 1 477 635,29 €
* <b>Solde d'exécution définitif (excédent)</b>	<b>+ 2 406 556,76 €</b>
<i>Pour information :</i>	
* <i>RAR en dépenses</i>	3 020 944,43 €
* <i>RAR en recettes</i>	212 117,64 €
* <i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	- 2 808 826,79 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>402 270,03 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 04 mai 2017, a débattu de ce dossier.

**CONSIDERANT QUE** le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les écritures du compte administratif 2016 du budget principal sont conformes à celles du compte de gestion 2016 de Monsieur le Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2016 se rapportant au compte administratif 2016 du budget principal de la Ville de Rumilly, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**

**DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

**APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2016 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Danièle DARBON,**



**Première Adjointe au Maire**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-02

**Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget principal Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2016**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire*

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2016.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2016, approuvé par délibération de ce jour.

Ainsi, conformément aux écritures évoquées ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 225 680,22 euros, auxquels il convient d'ajouter la somme de 224 326,43 euros d'intégration du résultat 2016 du budget annexe Zones d'Activités.**

Il est donc prévu d'affecter une partie de cette somme en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section et notamment le déficit des restes à réaliser, à hauteur de **3 488 500,00 euros**, au compte 1068.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2017, il est donc constaté un résultat reporté en section de fonctionnement, compte 002, d'un montant de **961 506,65 euros** conforme en tous points à l'affectation provisoire qui a été faite lors de l'approbation du budget primitif 2017 en mars. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

De même, il est constaté un solde d'exécution excédentaire, reporté en section d'investissement au compte 001, pour **2 406 556,76 euros auquel viendra s'ajouter la somme de 11 630,30 euros correspondant à l'intégration du résultat d'investissement 2016 du budget annexe Zones d'Activités, soit un montant total de 2 418 187,06 euros.**

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2016 comme suit :**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A</b> Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 837 165,85 euros
<b>A1</b> Reprise du résultat Budget annexe Zones d'activités suite à clôture du budget au 31/12/2016	+ 224 326,43 euros
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés (par délibération du <b>31/03/2016</b> sur l'affectation du résultat <b>2015</b> ), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 388 514,37 euros
<b>C</b> Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>4 450 006,65 euros</b>
<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)	
R 001(excédent de financement)	+ 2 418 187,06 euros dont 11 630,30 euros de reprise de résultat 2016 du budget annexe Zones d'activités suite à clôture du budget au 31/12/2016
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement	- 2 808 826,79 euros
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F</b>	= D + E      390 639,73 euros
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	4 450 006,65 euros
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	3 488 500,00 euros
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C>F, H=C-G)	961 506,65 euros
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-BÉCHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-03

**Nature** : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

**Objet** : Budget annexe bâtiment industriel – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment industriel est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	45 073,05 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	158 764,23 €
* Résultat de l'exercice	+ 113 691,18 €
* <i>Résultat reporté</i>	57 295,12 €
* <b>Résultat de clôture</b>	<b>170 986,30 €</b>

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	92 151,40 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	24 786,06 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	- 67 365,34 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	+ 631 434,58 €
<b>* Solde d'exécution définitif (excédent)</b>	<b>+ 564 069,24 €</b>
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	15 920,00 €
* RAR en recettes	0,00 €
* <i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	-15 920,00 €
<b>Soit un excédent de financement de</b>	<b>+ 548 149,24 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 04 mai 2017, a débattu de ce dossier.

**CONSIDERANT QUE** le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment industriel sont conformes à celles du compte de gestion 2016 de Monsieur le Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 se rapportant au compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment industriel, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

**DECLARE QUE** le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment industriel, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

**APPROUVE** la section d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment industriel, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Danièle DARBON,   
Première Adjointe au Maire







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-04

**Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe bâtiment industriel – Affectation des résultats de l'exercice 2016**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire*

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2016.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2016, approuvé par délibération de ce jour.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe bâtiment industriel ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, les résultats de fonctionnement et d'investissement, constatés dans le cadre de ce compte administratif, sont repris intégralement dans les mêmes sections.

Dans ces conditions, le résultat de fonctionnement 2016 équivalent à **170 986,30 euros sera repris en intégralité au compte 002 de 2017.**

Par ailleurs, il est à noter que la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture positif de **564 069,24 euros.**

Ces chiffres correspondent en tous points à l'affectation provisoire qui a été faite lors de l'approbation du budget primitif 2017 en mars. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2016 comme suit :**

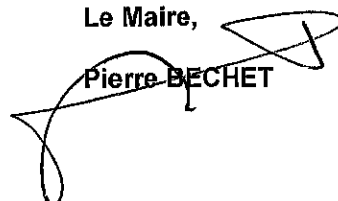
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 113 691,18 euros
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> (par délibération du <b>31/03/2016</b> sur l'affectation du résultat <b>2015</b> ), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 57 295,12 euros
<b>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 170 986,30 euros</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)	
R 001(excédent de financement)	+ 564 069,24 euros
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</b> Besoin de financement	- 15 920,00 euros
Excédent de financement (1)	= D + E + 548 149,24 euros
<b>Besoin de financement F</b>	
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	170 986,30 euros
1) Prévission d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 euro
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (2) (SI C&gt;F, H=C-G)</b>	<b>170 986,30 euros</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET






Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-05

**Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe zones d'activités – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire*

Le compte administratif 2016 est le dernier pour ce budget annexe. En effet, la compétence Développement économique, qui était jusqu'alors retranscrite dans ce budget annexe, a été transférée, de par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

En conséquence, et comme annoncé dans le cadre du compte administratif et de l'affectation des résultats du budget principal, l'ensemble des résultats de ce budget annexe seront repris, en intégralité sur le budget principal de 2017.

Le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	362 081,87 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	422 994,00 €
* Résultat de l'exercice	+ 60 912,13 €
* <i>Résultat reporté</i>	+ 163 414,30 €
* <b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 224 326,43 €</b>

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	13 999,80 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	0,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficitaire)	-13 999,80 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	+ 25 630,10 €
* <b>Solde d'exécution définitif (excédent)</b>	<b>+ 11 630,30 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 04 mai 2017, a débattu de ce dossier.

**CONSIDERANT QUE** le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités sont conformes à celles du compte de gestion 2016 de Monsieur le Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2016 se rapportant au compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**

**DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

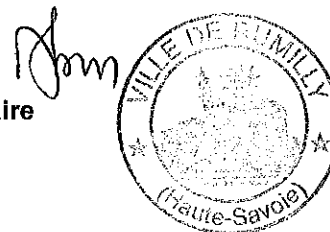
**APPROUVE** la section d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Danièle DARBON,**

**Première Adjointe au Maire**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents** : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

**Absents excusés** : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents** : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-06

**Nature** : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

**Objet** : Budget annexe cinéma – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Le compte administratif 2016 du budget annexe cinéma est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	114 795,67 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	495 061,35 €
* Résultat de l'exercice	+ 380 265,68 €
* <i>Résultat reporté</i>	+ 580,47 €
* <b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 380 846,15 €</b>

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	2 007 027,87 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	814 607,61 €
* Solde d'exécution de l'exercice (déficiaire)	-1 192 420,26 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	+ 1 918 796,77 €
* <b>Solde d'exécution définitif (excédent)</b>	<b>+ 726 376,51 €</b>
<i>Pour information :</i>	
* <i>RAR en dépenses</i>	1 752 268,90 €
* <i>RAR en recettes</i>	668 440,63 €
* <i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	-1 083 828,27 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>357 451,76 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 04 mai 2017, a débattu de ce dossier.

**CONSIDERANT QUE** le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe cinéma sont conformes à celles du compte de gestion 2016 de Monsieur le Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2016 se rapportant au compte administratif 2016 du budget annexe cinéma, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**

**DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

**APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Danièle DARBON, 

Première Adjointe au Maire





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIER-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-07

**Nature** : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

**Objet** : Budget annexe cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2016

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2016.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2016, approuvé par délibération de ce jour.

Le résultat de l'exercice 2016 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 380 265,68 euros pour ce budget. Compte tenu d'un résultat reporté 2015 de 580,47 euros, le résultat de clôture se porte donc à **380 846,15 euros.**

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture déficitaire à hauteur de **- 1 192 420,26 euros** auquel il convient d'ajouter le résultat excédentaire reporté de 2015 sur cette section d'un montant de **+ 1 918 796,77 euros** et retrancher un déficit sur les restes à réaliser de **1 083 828,27 euros** pour faire apparaître le besoin global de financement de la section d'investissement qui se situe donc à hauteur de **357 451,76 euros.**

Afin de couvrir ce besoin de financement, il avait été prévu d'affecter le résultat de fonctionnement en section d'investissement par une inscription à hauteur de **357 000,00 euros** au compte 1068 et un report au compte 002 de **23 846,15 euros** sur le budget 2017, voté le 30 mars 2017.



Compte tenu du calcul du besoin de financement global de la section d'investissement développé ci-dessus, il convient de modifier légèrement, par voie de décision modificative, l'affectation provisoire des résultats qui avait été faite lors du vote du budget primitif 2017.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2016 comme suit :**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 380 265,68 euros
<b>B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 31/03/2016 sur l'affectation du résultat 2015), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 580,47 euros
<b>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 380 846,15 euros</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)</b>	
R 001(excédent de financement)	+ 726 376, 51 euros
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement</b>	<b>- 1 083 828,27 euros</b>
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D + E 357 451,75 euros</b>
<b>AFFECTATION C = G + H</b>	<b>380 846,15 euros</b>
1) Prévion d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	357 451,75 euros
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (2) (SI C&gt;F, H=C-G)</b>	<b>23 394,40 euros</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-08

**Nature** : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

**Objet** : Budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital – Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 correspondant

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Le compte administratif 2016 du budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital est présenté et commenté par D. DARBON, Adjointe au Maire aux finances. Sa synthèse figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	1 240,00 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	36 649,75 €
* Résultat de l'exercice	+ 35 409,75 €
* <i>Résultat reporté</i>	0,00 €
* <b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 35 409,75 €</b>

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	3 553,50 €
* Recettes réalisées (Hors résultat reporté)	72 500,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédentaire)	+ 68 946,50 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (déficit)</i>	- 59 504,71 €
<b>* Solde d'exécution définitif (excédent)</b>	<b>+ 9 441,79 €</b>
<i>Pour information :</i>	
* RAR en dépenses	9 441,79 €
* RAR en recettes	0,00 €
* <i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	9 441,79 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 04 mai 2017, a débattu de ce dossier.

**CONSIDERANT QUE** le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital sont conformes à celles du compte de gestion 2016 de Monsieur le Comptable du Trésor,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, première Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2016 se rapportant au compte administratif 2016 du budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**

**DECLARE QUE le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

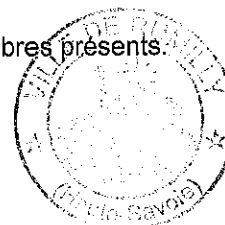
**APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Danièle DARBON,**

**Première Adjointe au Maire**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-09

**Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe aménagement du site de l'ancien hôpital – Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat 2016.

Il s'agit par la présente délibération de confirmer et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2016, approuvé par délibération de ce jour.

Le résultat de l'exercice 2016 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 35 409,75 euros pour ce budget. Compte tenu que le résultat reporté de 2015 était de 0,00 euro, le résultat de clôture 2016 est donc identique à celui de l'exercice et se porte donc à hauteur de **35 409,75 euros**.

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice à hauteur de **+ 68 946,50 euros** auquel il convient d'ajouter le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2015 soit **- 59 504,71 euros** pour déterminer le résultat de clôture excédentaire de l'exercice 2016 qui sera donc porté à hauteur de **+ 9 441,79 euros**.

A cette somme, il convient d'ajouter le déficit sur les restes à réaliser de **- 9 441,79 euros** pour déterminer ainsi le besoin global de financement de la section d'investissement qui est dans ce cas égal à 0,00 euro.

Dans ces conditions, il n'y aura donc pas d'inscription au compte 1068, la totalité du résultat 2016 de la section de fonctionnement étant reportée au compte 002 du budget 2017.

Ces chiffres correspondent en tous points à l'affectation provisoire qui a été faite lors de l'approbation du budget primitif 2017 en mars dernier. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CONFIRME et APPROUVE l'affectation des résultats 2016 comme suit :**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A</b> Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 35 409,75 euros
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés (par délibération du <b>31/03/2016</b> sur l'affectation du résultat <b>2015</b> ), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 euro
<b>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 35 409,75 euros</b>
<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement)	
R 001(excédent de financement)	+ 9 441,79 euros
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement	- 9 441,79 euros
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F</b>	= D + E                      0,00 euro
<b>AFFECTATION C = G + H</b>	35 409,75 euros
1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 euro
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C&gt;F, H=C-G)</b>	<b>35 409,75 euros</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DÉPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-10

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe Cinéma**

**Décision modificative budgétaire n° 1**

*Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Comme annoncé dans le cadre du vote du compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat dégagé sur cet exercice pour ce budget, il convient d'adapter légèrement les prévisions du budget primitif 2017 afin de couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation des résultats constatés en section de fonctionnement. Dans ces conditions, il convient d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses d'ordre :**

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 451,75 €

**Recettes réelles :**

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté - 451,75 €

*Le montant est donc ramené à 23 394,40 €.*

**Section d'investissement :**

**Recettes d'ordre :**  
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 451,75 €

**Recettes réelles :**  
Chapitre 10 compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé + 451,75 €

Dans ces conditions, le montant du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est donc porté globalement à **357 451,75 euros**. Cette somme couvre donc bien le besoin de financement 2017 de la section d'investissement.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** cette décision modificative n° 01-2017 pour ce budget comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses d'ordre :**  
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 451,75 €

**Vote : 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUY par pouvoir).**

**Recettes réelles :**  
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté - 451,75 €  
*Le montant est donc ramené à 23 394,40 €.*

**Vote : 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUY par pouvoir).**

**Section d'investissement :**

**Recettes d'ordre :**  
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 451,75 €

**Vote : 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUY par pouvoir).**

**Recettes réelles :**  
Chapitre 10 compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé + 451,75 €

**Vote : 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUY par pouvoir).**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BÉCHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-11

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.2 - Tarifs**

**Objet : Tarification des services publics 2017**

**Tarif municipal pour la salle des fêtes pour les salons organisés par un professionnel**

**Tarif municipal pour les centres de loisirs pour les non-rumilliens**

**Application du tarif « Rumillien » aux élèves internes des lycées de la Commune**

**Tarif, à l'année ou à la saison, pour l'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante**

*Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Le catalogue des tarifs 2017 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 8 décembre 2016, par délibération n° 2016-09-04.

Il convient d'y apporter quatre modifications :

- la première concerne la tarification de la mise à disposition de la salle des fêtes et de matériel municipal pour l'organisation de salons,
- la seconde porte sur la tarification des centres de loisirs,



- la troisième concerne l'application du tarif « rumillien » aux élèves internes des lycées de la Ville,
  - la quatrième concerne l'occupation du domaine public, à l'année ou à la saison, par des véhicules de vente ambulante.
- Tarif municipal pour la salle des fêtes pour les salons organisés par un professionnel**

La délibération n° 2016-09-04 sus-visée précisait que : « Concernant les salons, une grille tarifaire adaptée sera conçue et présentée ultérieurement, pour être applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Dans l'attente, la tarification de 2016 s'appliquera jusqu'au 31 août 2017 ».

Le tarif relatif à la mise à disposition de la salle des fêtes, de matériels et à l'appui logistique pour l'organisation de salons n'avait pu être révisé à cette date et fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Il est rappelé que le tarif actuel, applicable jusqu'au 31 août 2017, est de 700,00 euros par salon (pour une durée maximale de 7 jours consécutifs) et comprend la mise à disposition de la salle et d'un certain nombre de matériels.

Il est proposé que ce tarif soit fixé à 950,00 euros par salon à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, comprenant la mise à disposition uniquement de la salle des fêtes et du matériel suivant (dans la limite des possibilités des services techniques municipaux et de la capacité de la salle) :

- stands modulaires,
- matériels de numérotation de stands,
- grilles d'exposition,
- barrières,
- garde-corps au niveau de la scène,
- tables et chaises,
- rampe d'accès,
- armoires et câbles électriques de raccordement.

Pour l'utilisation de la salle des fêtes, le versement d'une caution de 400,00 euros sera également demandé et l'utilisation de la salle sera soumise à l'acceptation et la signature de son règlement intérieur.

En présence de l'organisateur du salon et des services municipaux, un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes sera réalisé.

Les frais de nettoyage des locaux ainsi que les dépenses occasionnées par des normes de mise en sécurité liés à l'organisation d'événements avec du public sont à la charge exclusive de l'organisateur.

Concernant le matériel, il est précisé que celui-ci sera livré mais ni monté, ni démonté par les services municipaux.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

En présence de l'organisateur du salon et des services municipaux, un inventaire du matériel sera effectué à la livraison et à sa restitution. En cas de détérioration, de casse, de perte, de destruction ou de non restitution, la réparation des dégradations sera facturée selon son prix TTC. En cas de rachat du matériel, celui-ci sera facturé selon sa valeur à neuf TTC.

Toute demande sera soumise au préalable à l'acceptation par la collectivité. En outre, l'organisateur s'engage :

- à transmettre impérativement aux services techniques de la Ville, au minimum deux mois avant la date de début d'utilisation du site :
  - o la fiche « Manifestation » dûment renseignée,

- un plan précis et définitif d'implantation des stands,
  - le dossier « Sécurité » au service du SDIS et copie aux services techniques de la Mairie.
- à se soumettre et à prendre à sa charge toutes les normes de sécurité (liés à des risques d'incendie, d'attentats,...) transmises par les services compétents.

Enfin, conformément aux principes retenus pour le catalogue des tarifs et énoncés dans la délibération n° 2016-09-04 du Conseil Municipal du 08 décembre 2016, ces tarifs seront revus et votés chaque année. Le tarif applicable pour l'organisation de salons au titre de l'année 2018 sera établi à l'occasion de cette révision annuelle, en fin d'année 2017.

#### - **Tarif municipal pour les centres de loisirs pour les non-rumilliens**

Conformément aux pratiques tarifaires des autres services, il a été décidé d'étudier les possibilités d'intégrer un tarif majoré de 25 % pour les non-rumilliens pour les centres de loisirs.

Actuellement, l'accès des non-rumilliens aux centres de loisirs est limité aux familles dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly ou dont l'enfant est scolarisé à Rumilly.

Il paraît actuellement impossible, sans augmenter les capacités des deux centres de loisirs, d'ouvrir leurs accès à tous les non-rumilliens.

En effet, jusqu'à fin mars 2017, sur 24 mercredis, la fréquentation fut la suivante :

- Dominos : 20 jours complets et 4 non complets avec maximum 4 places libres.
- Mosaïque : 9 jours complets et 15 non complets avec maximum 3 places disponibles donc presque complet.

Jusqu'aux vacances d'avril incluses, sur 39 journées de fonctionnement (inscriptions avril non finies) :

- Dominos : 28 journées sont complètes. 11 journées sont incomplètes en raison des 11 jours de fonctionnement à Noël où les effectifs tournent en moyenne à 55 enfants par jour.
- Mosaïque : 26 journées sont complètes. 13 journées sont non complètes en raison des 11 jours de fonctionnement à Noël où les effectifs tournent en moyenne à 41 enfants par jour (plus que d'habitude).

Ainsi, les centres sont régulièrement complets à l'exception des vacances de Noël où la fréquentation reste réduite malgré une augmentation lors des dernières vacances.

Sur les autres périodes, les services sont souvent amenés à gérer des listes d'attente et donc des mécontentements.

Les services pourraient éventuellement, à la marge, prendre les non-rumilliens lorsqu'il reste des places disponibles mais cela implique une gestion très importante pour remplir un faible nombre de places et sans satisfaire les usagers, à qui l'on ne pourrait donner une réponse quant à l'accueil de leur enfant que très tardivement.

Aussi, il est proposé de rester sur les mêmes critères d'accès concernant les non-rumilliens.

Les textes juridiques et de la jurisprudence ont été examinés. Il est possible de mettre en place des règles d'accès non discriminatoires fondées sur des considérations tirées de l'intérêt du service et en adéquation avec l'objet et les finalités du service.

Ces modalités, fondées sur les trois critères ci-dessous respectant la notion d'un lien suffisant et large avec la commune, permettraient un accès réservé aux enfants :

- si leur lieu de résidence ou d'habitation est sur la Commune de Rumilly,
- si au moins un des parents (ou représentants légaux) travaille(nt) sur la Commune de Rumilly,
- s'ils sont scolarisés dans une école sur la Commune de Rumilly.

L'impact de la mise en place d'un tarif différencié selon le lieu d'habitation des familles fait état d'un montant estimé d'environ 3 100,00 euros par an de recettes supplémentaires.

Les tarifs, actuellement en vigueur, pour les mercredis et les petites vacances sont les suivants :

Catégories	Quotients	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif séjour (1 jour + 1 nuit)
A	de 0 € à 500 €	9,28 €	4,12 €	7,22 €	14,43 €
B	de 501 € à 600 €	11,86 €	4,64 €	8,25 €	18,56 €
C	de 601 € à 750 €	12,89 €	5,16 €	9,28 €	20,11 €
D	de 751 € à 900 €	13,92 €	5,67 €	9,79 €	21,65 €
E	de 901 € à 1 200 €	14,95 €	6,19 €	10,83 €	23,20 €
F	de 1 201 € à 1 500 €	15,98 €	6,70 €	11,86 €	24,74 €
G	supérieur à 1 501 €	16,50 €	7,22 €	12,89 €	25,78 €
Prix moyen		13,63 €	5,67 €	10,02 €	21,21 €

Si un taux de majoration de 25 % est appliqué pour les non-rumilliens, les tarifs suivants sont proposés :

Catégories	Quotients	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif séjour (1 jour + 1 nuit)
A	de 0 € à 500 €	<b>11,60 €</b>	<b>5,15 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>18,04 €</b>

Catégories	Quotients	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif séjour (1 jour + 1 nuit)
B	de 501 € à 600 €	<b>14,83 €</b>	<b>5,80 €</b>	<b>10,31 €</b>	<b>23,20 €</b>
C	de 601 € à 750 €	<b>16,11 €</b>	<b>6,45 €</b>	<b>11,60 €</b>	<b>25,14 €</b>
D	de 751 € à 900 €	<b>17,40 €</b>	<b>7,09 €</b>	<b>12,24 €</b>	<b>27,06 €</b>
E	de 901 € à 1 200 €	<b>18,69 €</b>	<b>7,74 €</b>	<b>13,54 €</b>	<b>29,00 €</b>
F	de 1 201 € à 1 500 €	<b>19,98 €</b>	<b>8,38 €</b>	<b>14,83 €</b>	<b>30,93 €</b>
G	supérieur à 1 501 €	<b>20,63 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>16,11 €</b>	<b>32,23 €</b>
Prix moyen		<b>17,03 €</b>	<b>7,09 €</b>	<b>12,52 €</b>	<b>26,51 €</b>

**- Application du tarif « Rumillien » aux élèves internes des lycées de la Commune**

Lors de l'élaboration du catalogue des tarifs, approuvé par délibération n° 2016-09-04 prise par le Conseil Municipal du 08 décembre 2016, n'ont pas été identifiés, de manière spécifique, les besoins des élèves internes scolarisés sur la Commune.

L'instauration de tarifs différenciés entre les rumilliens et les habitants extérieurs à la ville pose aujourd'hui la question de savoir quels tarifs appliquer aux jeunes internes.

Il est proposé que soient appliqués les tarifs « Rumilliens » pour l'ensemble des services municipaux aux élèves internes de la Ville de Rumilly. Cela concernerait environ 200 élèves du lycée professionnel public Porte des Alpes et une trentaine de lycéens du groupe scolaire privé Démoz de la Salle.

Les services municipaux concernés sont :

- la médiathèque,
- l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre
- les locations de salles.

Concernant la programmation culturelle, le musée et la piscine (services pour lesquels n'existe pas de différenciation tarifaire selon la domiciliation), les internes bénéficient du tarif « Jeune » accordé aux moins de 22 ans.

En conséquence, sur la grille tarifaire, il s'agira de créer une nouvelle rubrique de domiciliation pour les élèves internes et de lister les justificatifs à fournir (par exemple : attestation d'inscription remise par l'établissement scolaire, carnet de correspondance, facture d'internat sur l'année scolaire,...).

**- Tarif, à l'année ou à la saison, pour l'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante**

Suite à l'oubli d'intégration au catalogue des tarifs 2017 du tarif existant pour l'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante, il sera demandé au Conseil Municipal de réintégrer ce tarif dans ledit catalogue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la ligne tarifaire pour les véhicules de vente (pizzas, glaces, crêpes, outillages...) sur le domaine public installés à l'année ou à la saison, à savoir 0,35 euros / m<sup>2</sup> / jour de présence (sans application de la grille de dégressivité). Le tarif 2016 était de 0,34 euros.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le nouveau tarif concernant la mise à disposition de la salle des fêtes et de matériels pour l'organisation de salons organisés par un professionnel, et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, des tarifs majorés de 25 %, tels que présentés ci-dessus, pour les non-rumilliens fréquentant les centres de loisirs municipaux dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly ou dont l'enfant est scolarisé à Rumilly.**

**DECIDE d'appliquer, à compter de la date d'application de la délibération, les tarifs « Rumillien » aux élèves internes scolarisés sur la Commune de Rumilly pour les services suivants :**

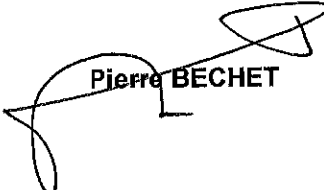
- la médiathèque,
- l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre ;
- les locations de salles.

**APPROUVE et d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif, à l'année ou à la saison, pour l'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BÉCHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIÉ - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-12

**Nature :** 7. Finances locales - 7.10.1 - Subventions et secours

**Objet :** Gala de boxe du samedi 22 avril 2017

**Attribution d'un concours financier à l'association Boxing Club Rumillien**

**Rapporteur :** M. LE MAIRE

Le Boxing Club Rumillien a organisé le 22 avril 2017 un gala de boxe au gymnase de l'Albanais à Rumilly. Ce gala a réuni des combats de niveau international, de boxeurs professionnels et amateurs.

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'événements festifs à fort retentissement, d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 8 000,00 euros.

L'association Boxing Club Rumillien s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce concours financier sera imputé sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » - Participation à événements à fort retentissement.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE au Boxing Club Rumillien un concours financier d'un montant de 8 000,00 euros dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-13

**Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts**

**Objet: Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur Kaufman & Broad, sise 23 route de la Fuly, dans la copropriété « L'O Douce »**

**Emprunts souscrits par la société HALPADES**

**Garantie d'emprunts communale**

**Rapporteur :** Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-03-17, a accordé sa garantie à hauteur de 50 % concernant différents prêts souscrits par la société HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer 9 logements dans le cadre de l'opération « L'O Douce », sise 23 route de la Fuly à Rumilly, à savoir :

- 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 4 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 2 logements PLS (Prêt Locatif Social).

Le Conseil Municipal a également autorisé M. LE MAIRE à signer la convention financière à intervenir avec la société HALPADES concernant ce dossier.

A ce jour, conformément à la législation en vigueur, il convient de nouveau de se positionner sur cette demande de garantie de prêts, le montant desdits prêts étant arrêté.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE, par 30 voix pour, M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 863 832 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Ce prêt, constitué de trois lignes du prêt est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à Rumilly L'O'Douce.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLUS
Montant	321 497,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLAI
Montant	376 658,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 3

Caractéristiques	PLS
Montant	165 677,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Caractéristiques	PLS
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie accordée par la Commune pour les prêts rappelés ci-dessous :

- o prêt PLUS, d'un montant de 321 497,00 euros ;
- o prêt PLAI, d'un montant de 376 658,00 euros ;
- o prêt PLS, d'un montant de 165 677,00 euros ;

représente, pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

- o 160 748,50 euros pour le prêt PLUS,
- o 188 329,00 euros pour le prêt PLAI,
- o 82 838,50 euros pour le prêt PLS.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

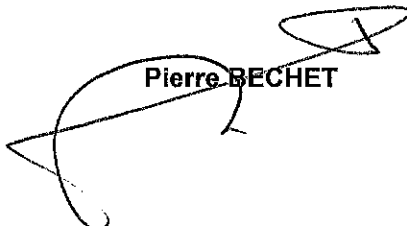
Article 5 :

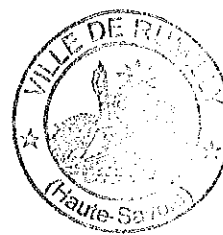
**LE CONSEIL, par 30 voix pour (M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote), AUTORISE M. LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tout acte afférent à cette opération.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-14

**Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts**

**Objet : Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur Kaufman & Broad, sise Chemin des Sises**

**Emprunts souscrits par la société HALPADES**

**Garantie d'emprunts communale**

*Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Lors de sa séance en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal, par délibération n° 2016-09-14, a accordé sa garantie à hauteur de 50 % concernant différents prêts souscrits par la société HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer 39 logements dans le cadre de l'opération « chemin des Sises », située chemin des Sises à Rumilly, à savoir :

- 12 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 21 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 6 logements PLS (Prêt Locatif Social).

Le Conseil Municipal a également autorisé M. LE MAIRE à signer la convention financière à intervenir avec la société HALPADES concernant ce dossier.

A ce jour, conformément à la législation en vigueur, il convient de nouveau de se positionner sur cette demande de garantie de prêts, le montant desdits prêts étant arrêté.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote,**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 928 197 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Ce prêt constitué de 6 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 39 logements locatifs sociaux, situés à Rumilly, les Cises.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLUS
Montant	1 070 637,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLUS Foncier
Montant	941 066,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 3

Caractéristiques	PLAI
Montant	951 190,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>



- Ligne du prêt 4

Caractéristiques	PLAI Foncier
Montant	552 712,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 5

Caractéristiques	PLS
Montant	202 037,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- Ligne du prêt 6

Caractéristiques	PLS Foncier
Montant	210 555,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement -	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livre A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie accordée par la Commune pour les prêts rappelés ci-dessous :

- o le prêt PLUS, d'un montant de 1 070 637,00 euros ;
- o le prêt PLUS Foncier, d'un montant de 941 066,00 euros ;
- o le prêt PLAI, d'un montant de 951 190,00 euros ;
- o le prêt PLAI Foncier, d'un montant de 552 712,00 euros ;
- o le prêt PLS, d'un montant de 202 037,00 euros ;
- o le prêt PLS Foncier, d'un montant de 210 555,00 euros ;

représente, pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

- o 535 318,50 euros pour le prêt PLUS,
- o 470 533,00 euros pour le prêt PLUS Foncier,
- o 475 595,00 euros pour le prêt PLAI,
- o 276 356,00 euros pour le prêt PLAI Foncier,
- o 101 018,50 euros pour le prêt PLS,
- o 105 277,50 euros pour le prêt PLS Foncier.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

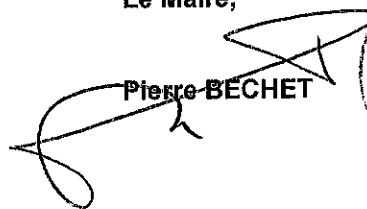
**LE CONSEIL, par 30 voix pour (M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote), AUTORISE M. LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tout acte afférent à cette opération.**

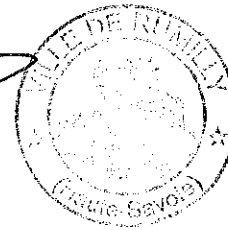
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

 Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-15

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux**

**Objet : Droit à la formation des élus**

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le droit à la formation des élus et a défini les différentes conditions d'application.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Les formations suivies en 2016 sont listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

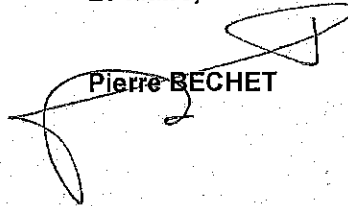
La loi NOTRe	Association des Maires	14/01/2016	3 h	Seynod	J. MORISOT - J.R. JARRIGE	Gratuit
Formation Prise de parole en public	IPAC	10/06/2016	7 h	Annecy	V. BONET - M. BONANSEA	288 €
Comment construire un projet de territoire à partir du patrimoine ?	ADM 74	14/10/2016	3 h	Poisy	D. DARBON	Gratuit
Formation Facebook	IPAC ANNECY	18/11/2016	Matinée	Annecy	10 membres de l'Exécutif	960 €
Parcours de formation à l'écomobilité	ADM 74	15/12/2016	3 h	Annecy	S. BERNARD-GRANGER	Gratuit

**LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT sur ce point.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-16

**Nature :** 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux

**Objet :** Indemnités des élus

**Abrogation et remplacement de la délibération n° 2014-04-10 prise lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibération n° 2014-04-10 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus. Ladite délibération, rappelée ci-dessous, fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

L'enveloppe maximum est calculée comme suit :

<u>Indemnité du Maire</u>	Indice brut 1015 x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Indemnités des neuf Adjoints au Maire</u>	9 x indice brut 1015 x 27,5 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
--------------	---

Afin de permettre la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués et leur indemnisation, il avait été décidé de répartir cette enveloppe de la manière suivante et d'attribuer les indemnités comme suit :

Nom – Prénom	Indemnité
M. Pierre BECHET, Maire	Indice brut 1015 x 61, 2% majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Danièle DARBON, première Adjointe au Maire	Indice brut 1015 x 26 % majoré de 15 % au titre du chef- lieu de canton
M. Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire	
Mme Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire	
M. Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire	

Nom – Prénom	Indemnité
M. Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire	Indice brut 1015 x 26 % majoré de 15 % au titre du chef- lieu de canton
M. Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire	
Mme Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire	
Mme Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire	
M. Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée	Indice brut 1015 x 8,65 % majoré de 15 % au titre du chef- lieu de canton
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué	
<u>Total</u>	312,5 % indice brut 1015 majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Par circulaire en date du 10 mars 2017, le Préfet de la Haute-Savoie a informé les Communes de certaines modifications concernant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait d'une augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération qui visera « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.



La prise de cette délibération entraînerait une augmentation de l'indemnité des élus en deux temps, en janvier 2017 et en janvier 2018. Cela n'étant pas souhaitable, il est proposé que cette délibération prévoit également une baisse des taux des indemnités en deux temps, en janvier 2017 et en janvier 2018.

Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé que, en application des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités peuvent être attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués dans la limite d'une enveloppe maximum correspondant à l'indemnité du Maire ajoutée à celle des neuf Adjointes.

L'enveloppe maximum est désormais calculée de la manière suivante :

<u>Indemnité du Maire</u>	Indice brut terminal de la fonction publique x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Indemnités des neuf Adjointes au Maire</u>	9 x indice brut terminal de la fonction publique x 27,5 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
<u>Total</u>	312,5 % indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Afin de ne pas augmenter l'enveloppe globale relative aux indemnités des élus et permettre l'indemnisation des deux postes de Conseillers Municipaux délégués, il est demandé au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe de la manière suivante et d'attribuer les indemnités comme suit :

↳ Pour l'année 2017

Nom – Prénom	Indemnité
M. Pierre BECHET, Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 60,83 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Danièle DARBON, première Adjointe au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 25,84 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
M. Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire	
Mme Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire	
M. Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire	
M. Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire	
M. Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire	
Mme Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire	
Mme Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire	
M. Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire	

Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal de la fonction publique x 8,55 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué	
<u>Total</u>	
	310,49 % indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

↘ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Nom – Prénom	Indemnité
M. Pierre BECHET, Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 60,54 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Danièle DARBON, première Adjointe au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 25,72 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
M. Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire	
Mme Viviane BONET, troisième Adjointe au Maire	
M. Raymond FAVRE, quatrième Adjoint au Maire	
M. Jean-Pierre VIOLETTE, cinquième Adjoint au Maire	
M. Serge BERNARD-GRANGER, sixième Adjoint au Maire	
Mme Sandrine HECTOR, septième Adjointe au Maire	
Mme Béatrice CHAUVETET, huitième Adjointe au Maire	
M. Michel ROUPIOZ, neuvième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal de la fonction publique x 8,51 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué	
<u>Total</u>	
	309,04 % indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mrs MORISOT, CLEVY, Mme LOUH par pouvoir) :**

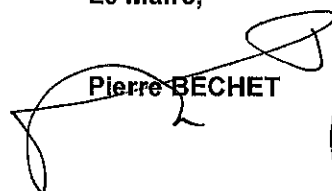
**ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2014-04-10 prise lors du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 ayant pour objet « Indemnités des élus ».**

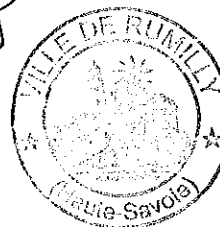
**ACCEPTÉ de répartir l'enveloppe des indemnités des élus de la manière indiquée ci-dessus et de les attribuer conformément aux tableaux indiqués ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### **L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-17

**Nature** : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Objet** : Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

*Rapporteur* : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 22 mai 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

La commission communale d'accessibilité a évolué avec la loi afin de prendre en compte autant les personnes handicapées que les personnes âgées.

Ladite commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. L'évolution de la législation prévoit également que la commission soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Lors de sa dernière réunion le 03 avril 2017, la commission communale d'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2016, annexé à la présente délibération.

Ce rapport commence par la présentation des travaux de voiries et des espaces publics réalisés en 2016.

Dans le parcours 6 « Hôtel de ville / salle des fêtes » :

- 10 passages piétons et 1 mise aux normes places PMR.
- Mise en place de bandes pododactiles sur plusieurs passages piétons.

Total coûts 2016 pour les voiries et espaces publics : 21 625,00 euros.

Un tableau récapitulatif présente le nombre d'obstacles des parcours diagnostiqués mis à jour : 64 obstacles levés, 135 obstacles sans objet du fait de changement de réglementation, 11 obstacles qui pourront faire l'objet de dérogation et 196 obstacles restants à lever.

Concernant les projets de travaux pour 2017, la commission a validé les travaux suivants :

- Main courante côte des Anciens Moulins.
- Toilettes publiques accessibles.
- Terminer le circuit 3 (SNCF / Hôtel de Ville) au niveau de la rue des Ecoles.
- Réfection des peintures passages piétons des trois circuits 1, 3 et 6 : Bandes contrastées ou peinture sur les mâts de style.
- Rue du Pavé : cheminement en béton pour remplacer le chemin en terre.
- Pallier devant sanitaire gare.
- Elargissement du cheminement piéton rue de Verdun entre rue des Forts et rue de la Croix Noire.
- Aménagement d'un cheminement pour accéder à la nouvelle salle de boxe depuis le parking de la Curdy ainsi qu'une place de parking PMR.
- Aménagement de trottoirs sur le parcours d'une future lycéenne qui se déplacera en fauteuil roulant depuis son domicile (au bord de la rocade) jusqu'au lycée de l'Albanais.
- Cimetière : une étude sera réalisée afin de prévoir des aménagements pour rendre accessibles les allées.

Concernant les Etablissements recevant du Public communaux, l'agenda d'Accessibilité Programmée prévoit la programmation des travaux à réaliser sur 34 des 43 bâtiments communaux encore non accessibles, sur une période de 6 ans s'étalant de 2016 à 2021. L'année 2016 a été la première année de réalisation de l'AD'Ap.

Un premier tableau synthétique détaille les travaux selon leur nature, réalisés durant l'année 2016. Le taux de réalisation des travaux, par bâtiment, est indiqué en dernière colonne.

Un second tableau reprend les prévisions financières et les réalisations financières durant l'année 2016, les taux de réalisation de travaux en fin d'année 2016, ainsi que les reports des travaux 2016 sur l'année 2017, et les prévisions financières pour les nouveaux travaux prévus en 2017.

Pour 2016, on peut retenir qu'il a été réalisé essentiellement des travaux liés à la création de places de stationnement PMR et de cheminement. De nombreux sites ont donc été concernés en 2016.

On peut noter que la majorité des bâtiments communaux sont désormais accessibles depuis la place de parking PMR jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Total coûts 2016 pour les ERP : 54 077,00 euros TTC réalisés.

Total travaux restants à réaliser : 63 355,00 euros TTC.

Pour 2017, la nature des travaux prévus sera essentiellement de deux ordres :

- les équipements d'escaliers intérieurs,
- les équipements sanitaires.

Le nombre de sites concernés sera un peu moins élevé que l'année dernière.

Budget prévisionnel : 291 941,00 euros TTC.

Le rapport fait apparaître également un point sur la mise en accessibilité des ERP privés. A ce titre, un recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé.

Type de dossiers déposés	Nombre
ADAP simplifié	7
ADAP pour travaux de + de 3 ans	4
Attestations sur l'honneur d'accessibilité	28
Autorisations de travaux pour mise en accessibilité	71

Par ailleurs, le rapport fait part des informations liées à la mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly.

Des réunions ont eu lieu à l'initiative de la Commune, courant de l'année 2016, avec la Direction territoriale Rhône alpes / Auvergne de SNCF RESEAU, afin de préciser les besoins d'aménagements de la gare de Rumilly.

Les études préliminaires de la SNCF pour le projet AIX-ANNECY actuellement en cours intègrent la mise en accessibilité du passage souterrain en situation future ainsi que l'accès à l'arrière gare, ce qui permettra d'avoir un premier chiffrage des aménagements et leur faisabilité, avant que les discussions reprennent entre la Commune et la SNCF.

Enfin, dans la continuité de la démarche engagée avec l'UDAPEI pour améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées mentales ou psychiques, une action de formation de 20 agents d'accueil du CCAS et de la Ville de Rumilly a été mise en place courant 2016. D'autres actions sont prévues courant 2017.

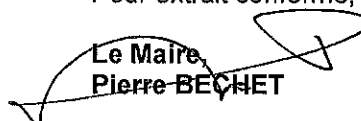
En conclusion, la mise en œuvre de l'accessibilité de la commune est bien lancée. Elle est désormais visible dans les rues, devant les bâtiments publics. Elle est inscrite dans tout nouveau projet comme incontournable. Elle est vraiment entrée dans les mentalités.

L'ensemble des travaux à conduire nécessitera encore plusieurs années et d'importants budgets. Cependant, au niveau des Etablissements recevant du public, l'agenda (Ad'Ap) est un guide qui permet d'avancer. Au niveau des voiries, la commission d'accessibilité poursuit sa programmation de travaux en s'appuyant sur ses connaissances des usages et des besoins des citoyens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Pierre BÉCHET





Rumilly, le 20 mars 2017

Commission Communale d'Accessibilité

# RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

## BILAN 2016

## VILLE DE RUMILLY

Présentation au Conseil Municipal du 11 mai 2017

## THEMATIQUES

1. Données générales p. 3
2. Voirie et espaces publics p. 5
3. ERP communaux p.8
4. Mise en accessibilité des ERP privés p.11
5. Mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly p.12
6. Mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les personnes handicapées mentales ou psychiques p.13
7. Conclusion p. 13
8. Annexe : recensement des Ad'Ap et des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune p. 14



# 1. Données générales

## 1.1 Informations administratives

Rumilly est une commune comprenant 15 000 habitants, et située au sud-ouest du département de la Haute-Savoie, à mi-chemin entre les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains, au cœur de l'Albanais.

Suite au redécoupage cantonal de 2014, elle est désormais le chef-lieu d'un canton de 29 communes regroupant environ 40 000 habitants.

Elle est la ville-centre de la communauté de communes créée en 2000 et regroupant 18 communes, pour 29.000 habitants.

## 1.2 Informations administratives de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Par délibération du 22 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité. La communauté de Communes du Canton de Rumilly a précisé, par délibération du 12 octobre 2009, sa prise de compétence « accessibilité : élaboration d'un Plan de mise en œuvre en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et de réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public pour les catégories 1 à 4 ».

La loi imposant la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale dès que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5000 habitants, la commune a créé, par délibération du 29 avril 2010, une commission communale pour l'accessibilité.

Les objectifs de cette commission, élargis par la nouvelle réglementation aux personnes handicapées et aux personnes âgées, sont définis dans l'Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales :

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle recense également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

Par ailleurs la commission communale préparera, accompagnera et validera, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements recevant du public.

Comme suite aux élections municipales de mars 2014, et à la désignation de nouveaux membres au cours du mandat, la composition de la commission communale d'accessibilité a été revue comme suit :

- **14 membres du Conseil Municipal :**

- o Le maire, membre de droit
- o 10 élus de la liste conduite par M. BECHET :
  - V. BONET,
  - S. DEPLANTE,
  - R. FAVRE,
  - JP. VIOLETTE,
  - S. BERNARD-GRANGER,
  - M. ROUPIOZ,
  - M. BONANSEA,
  - M. BOUVIER,
  - E. TURK-SAVIGNY
- o 1 élu de la liste conduite par M. MORISOT :
  - Y. CLEVY
- o 1 élu de la liste conduite par M. BRUNET :
  - M. BRUNET
- o 1 élu de la liste conduite par M. JARRIGE :
  - J. RUTELLA

- **6 membres extérieurs au Conseil Municipal :**

- o 1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques,
- o 1 représentant des personnes handicapées physiques,
- o 1 représentant de l'UCRA (association des commerçants rumilliens),
- o 2 représentants des usagers,
- o 1 représentant des personnes âgées.

Depuis sa création la commission s'est réunie à plusieurs reprises :

- Le 22 juin 2010
- Le 7 décembre 2010
- Le 21 juin 2011
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2012
- Le 9 avril 2013
- Le 23 juin 2014
- Le 20 octobre 2014
- Le 22 juin 2015
- Le 25 janvier 2016
- Le 28 novembre 2016
- Le 3 avril 2017

## 2. Voirie et espaces publics

### 2.1 Diagnostic des voiries et espaces publics

Rappel des trajets retenus dans le cadre du diagnostic établi par le cabinet « Qualiconsult », et modifiés par décision de la commission Communale pour l'Accessibilité, le 28/11/2016 (pour les parcours 1 et 3) :

- 1/ **La Boucle des Trois Ponts** (La Boucle des Trois Ponts (Zone stationnement des bus / Passage souterrain / Av Roosevelt / Av Chantemerle/ Av Roosevelt / Av E. André / Place de l'Hôtel de Ville / rue de Montfort / Passage et place Croisollet/ rue C. De Gaulle / Rue du Pont Neuf / Rue J. Béard / Bd Dagand / Rond-Point du Chéran / cheminement jusqu'à la Zone de stationnement des bus)
- 2/ **Pont Neuf / Grumillons** (Passerelle sur Voie Ferrée / rue de la Saugue / montée vers les Grumillons)
- 3/ **SNCF – Hôtel de Ville** (Gare / place d'Armes / place Stalingrad / rue des Tours / allée piétonne devant l'école / rue des écoles / avenue G. de Gaulle/ passage Croisollet/ avenue rue Montfort / Place de l'Hôtel de Ville)
- 4/ **Monéry – La Fuly** (Arrière gare / rue du Mont Blanc / route de la Fully / rue de Monery / stade de foot / rue et école des Prés riants / rue des Glières)
- 5/ **Place d'Armes – Aumône** (Chapelle de l'Aumône / rue de l'Industrie / passage souterrain)
- 6/ **Hôtel de Ville – Salle des Fêtes** (Rue des Boucheries / rue de la Curdy / Bd Dagand)
- 7/ **Parking Intermarché – centre de Loisirs** (Intermarché / Bricomarché / Av Roosevelt)
- 8/ **Sud Av Gantin – Place Croisollet** (Av gantin / Rue Montpellaz / place Stalingrad / hôpital / Eglise / cinéma / rue F. Girod)
- 9/ **Bd Louis Dagand** (Zone projet)

### 2.2 Réalisation des travaux de voiries et espaces publics durant l'année 2016

#### Parcours 6 « Hôtel de ville / salle des fêtes »

##### Types de travaux et Budget :

- **10 passages piétons et 1 mise aux normes places PMR**  
Montant 19.625 € TTC.
- **Mise en place de bandes pododactiles sur plusieurs passages piétons**  
Montant de 2.000 € TTC

**Total coûts 2016 pour les voiries et espaces publics : 21.625 €**

**mise en accessibilité des voiries des 9 circuits diagnostiqués au 01/01/2017**

Circuit n°3 Hôtel de Ville (visé par C de Gaulle) obstacles	Circuit n°4 Monéry / la fully	Circuit n°5 Place d'Armes / Aumône	Circuit n°6 Hôtel de Ville / Salle des fêtes	Circuit n°7 Parking Intermarché / Centre de loisirs	Circuit n°8 Sud Avenue Gantin / Place Croisillet	Circuit n°9 Boulevard Louis Dagand	Nombre total d'obstacles
0.	29 obstacles	22 obstacles	37 obstacles 1.5.8.21.23.37.	15 obstacles	62 obstacles	45 obstacles	376
8. 2	5.6		1.5.8.21.23.37.		6.7.8.9.10. 11.12.13.14.15.16.17. 18.30.42.		64
15.16.19.22.25.26.27.28. 8. 6. 6.			2.3.4.6.7. 9.10.11.13.14.15.16.17.20.27.28. 36				105
			18.35				11
	1 à 29 sauf 5 et 6	1 à 22	12.19.25.26	1 à 15	1.2.3.4.5.19.20.21.22. 23.24.25.26.27.28.29. 31.32.33.34.35.36.37. 38.39.40.41.43.44.45. 46.47.48. 49.50.51.52.53.54.55. 56.57.58.59.60.61.62	1 à 45	196

## Suivi du budget accessibilité des voiries et espaces publics

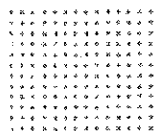
Mise à jour le 14/01/2016

Années	Budget travaux sur trajets diagnostiqués	Budget travaux sur parcours non diagnostiqués	Budget total
2011	70.000 €	15.000 €	85.000 €
2012	12.800 €	0	12.800 €
2013	29.574 €	14.083 €	43.657 €
2014	95.805,61 €	0	95.805,61 €
2015	58.700 €	0	58.700 €
2016	21.625 €	0	21.625 €

### 2.3 Projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics en 2017

#### Les projets pour 2017 :

- **Main courante côte des anciens Moulins**  
Budget estimatif : 13.000€ + 8.000<sup>€</sup> luminaires
  
- **Toilettes publiques accessibles** (cabines installées place Croisollet sous l'église) :  
Budget: 93.000€
  
- **Terminer le circuit 3 (SNCF / Hôtel de Ville) au niveau de la rue des écoles :**  
abaissment de trottoirs  
Budget estimatif : 7.000€
  
- **Réfection des peintures passages piétons des 3 circuits 1, 3 et 6 : Bandes contrastées ou peinture sur les mâts de style:**  
Budget estimatif : 2000€
  
- **Rue du Pavé : cheminement en béton pour remplacer le chemin en terre :**  
Budget estimatif : 26.000<sup>€</sup> + luminaires : 8.000€
  
- **Pallier devant sanitaire gare :**  
Budget estimatif : 3.500€
  
- **Elargissement du cheminement piéton rue de Verdun entre rue des Forts et Croix noire**  
Budget estimatif : 5.000€



- Aménagement d'un cheminement pour accéder à la nouvelle salle de boxe depuis le parking de la Curdy, ainsi qu'une place de parking PMR
- Aménagement de trottoirs sur le parcours d'une future lycéenne qui se déplacera en fauteuil roulant, depuis son domicile (au bord de la rocade) jusqu'au lycée de l'Albanais.
- Cimetière :  
Une étude sera réalisée afin de prévoir des aménagements pour rendre accessibles les allées.

### 3 Etablissement Recevant du Public communaux

#### 3.1 Diagnostic des ERP

L'agenda d'Accessibilité Programmée a été approuvé par le conseil municipal le 23 septembre 2015.

Il prévoit la programmation des travaux à réaliser sur 34 des 43 bâtiments communaux encore non accessibles, sur une période de 6 ans s'étalant de 2016 à 2021.

L'année 2016 a été la première année de réalisation de l'AD'Ap.

#### 3.2 Bilan pour les travaux d'accessibilité des ERP en 2016

Le premier tableau synthétique présenté ci-après détaille les travaux selon leur nature, réalisés durant l'année 2016. Le taux de réalisation des travaux, par bâtiment, est indiqué en dernière colonne.

Le second tableau reprend les prévisions financières et les réalisations financières durant l'année 2016, les taux de réalisation de travaux en fin d'année 2016, ainsi que les reports des travaux 2016 sur l'année 2017, et les prévisions financières pour les nouveaux travaux prévus en 2017.

**Pour 2016, on peut retenir qu'il a été réalisé essentiellement des travaux liés à la création de places de stationnement PMR et de cheminement. De nombreux sites ont donc été concernés en 2016.**

**On peut noter que la majorité des bâtiments communaux sont désormais accessibles depuis la place de parking PMR jusqu'à l'entrée du bâtiment.**

**Total coûts 2016 pour les ERP : 54077€ TTC réalisés**

**Total travaux restants à réaliser : 63 355€ TTC**

BILAN ANNUEL TRAVAUX A'DAP

NOM DE L'ETABLISSEMENT	BILAN 2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL HT PREVISIONS FINANCIERES	TOTAL TTC PREVISIONS FINANCIERES	MONTANT TTC TRAVAUX REALISES 2016
	PREVISIONS FINANCIERES	% TRAVAUX REALISES	TRAVAUX REALISES HT	% TRAVAUX REALISES	PREVISIONS FINANCIERES	TRAVAUX REALISES HT	PREVISIONS FINANCIERES	TRAVAUX REALISES HT	PREVISIONS FINANCIERES	TRAVAUX REALISES HT	PREVISIONS FINANCIERES	TRAVAUX REALISES HT			
ESPACE CROISOLET	200 €	100%	23,40 €		6 500 €	1 200 €							7 900 €	9 480 €	28,08 €
MAISON EMPLOI SOLIDARITE	13 000 €	95%	12 998,06 €		6 800 €	13 800 €							33 600 €	40 320 €	15 598,39 €
GYMNASE CHAMP DU COMITE	1 100 €	100%	216,00 €		1 700 €	8 700 €							11 500 €	13 800 €	259,20 €
GYMNASE ROUX DU PLATRE	2 600 €	100%	360,30 €		2 000 €	6 050 €							10 650 €	12 780 €	432,36 €
CCAS	1 200 €	100%	2 213,78 €		3 830 €	3 500 €							8 530 €	10 236 €	2 656,54 €
POLICE	6 900 €	100%	1 958,40 €		2 000 €	3 350 €							12 250 €	14 700 €	2 347,68 €
CHAPELLE AUMONE	1 700 €	90%	3 450,93 €		1 200 €	3 000 €							5 900 €	7 080 €	4 141,12 €
PRESBYTERE	900 €	10%	0,00 €		8 000 €	9 700 €							18 600 €	22 320 €	0,00 €
IMMEUBLE FREDERIC GIROD													20 750 €	24 900 €	0,00 €
MAISON DE L'ALBANAIS					13 909 €	1 462 €				5 600 €			22 107 €	265 280 €	0,00 €
PLASTOREX										1 149 €			19 645 €	23 574 €	0,00 €
EGLISE SAINT AGATHE	6 593 €	70%	1 593,33 €	6 593 €	20 816 €								27 409 €	32 891 €	190,60 €
OSCAR	1 830 €	100%	1 794,23 €			2 300 €				58 760 €			62 890 €	75 468 €	2 153,08 €
CINEMA LE CONCORDE													0 €	0 €	0,00 €
ENTRE DE LOISIRS DU BOUCHET													83 072 €	99 686 €	0,00 €
MAISON PETITE ENFANCE	6 688 €	100%	407,27 €		1 713 €	15 823 €				22 885 €			56 231 €	67 477 €	0,00 €
ECOLE ALBERT ANDRE						5 538 €				7 315 €			48 256 €	57 907 €	488,72 €
ECOLE RENE DARMET	1 254 €	100%	386,25 €		5 235 €	23 919 €							50 837 €	61 004 €	463,50 €
ECOLE DU BOUCHET					24 172 €	4 202 €							28 374 €	34 049 €	0,00 €
ECOLE DES PRES RIANTS	9 196 €	30%	906,50 €	7 390 €		4 911 €				48 696 €			62 803 €	75 364 €	2 167,80 €
ECOLE DU CENTRE	19 959 €	5%	672,50 €	19 287 €	1 463 €	2 435 €							72 731 €	87 277 €	807,00 €
GYMNASE DE L'ALBANAIS	4 798 €	100%	433,33 €			1 003 €				43 524 €			56 325 €	67 590 €	520,00 €
GYMNASE DU CLERGEON	3 500 €	100%	2 659,85 €		27 950 €	400 €				35 000 €			66 850 €	80 220 €	3 191,58 €
STADE FOOT GRANGETTES	13 585 €	100%	8 963,18 €		14 263 €	1 358 €							29 206 €	35 047 €	10 763,02 €
STADE RUGBY GRANGETTES	7 441 €	0%	0,00 €	4 441 €	30 524 €	1 410 €							36 375 €	43 650 €	0,00 €
ANNEXE MAIRIE													3 458 €	4 150 €	0,00 €
HOTEL DE VILLE	1 149 €	100%	254,40 €		43 209 €	2 194 €							46 552 €	55 862 €	305,23 €
TENNIS CLUB HOUSE	15 500 €	100%	369,95 €			1 700 €				19 300 €			36 500 €	43 800 €	433,14 €
PROTECTION CIVILE	3 550 €	100%	2 544,04 €			4 550 €							8 100 €	9 720 €	3 052,85 €
ECOLE LEON BAILLY						2 000 €							17 920 €	21 504 €	0,00 €
RESTAURANT CENTRE NAUTIQUE	1 900 €	LENETUDE	900 €	1 900 €		600 €				8 700 €			11 200 €	13 440 €	0,00 €
CENTRE NAUTIQUE	17 300 €	LENETUDE	1 003,00 €	16 297 €		7 940 €							105 390 €	126 468 €	1 203,60 €
RUMILLY ACCUEIL	3 000 €	100%	0,00 €	1 000 €	1 000 €								11 000 €	13 200 €	0,00 €
BOXING CLUB					27 000 €								27 000 €	32 400 €	0,00 €
CENTRE DE LOISIRS ECLE	3 200 €	100%	2 394,85 €			1 800 €							74 380 €	89 256 €	2 873,82 €
TOTAL HT PAR ANNEE	145 043 €		45 094 €		243 284 €	134 645 €				246 580 €			1 393 251 €	1 671 901 €	54 077 €
TOTAL TTC PAR ANNEE	174 052 €		54 077 €		291 941 €	161 574 €				295 896 €			1 671 901 €	1 968 788 €	54 077 €

REPORT 2017: Travaux place PMR en attente décision c/ Plan Sécurisation des Ecoles  
 REPORT 2017: Travaux en attente Opérations aménagements site ancien Hospital et Stade Jean Dumand  
 REPORT 2017

# BILAN DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2016 (pourcentage réalisé)

suivant le calendrier 2016 de l'ADAP

sur 13/03/2017

NOM DE L'ETABLISSEMENT	NATURE DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE												% TRAVAUX REALISES par bâtiment										
	place PMR		cheminement		portes		marquage parois vitrées		escaliers		ascenseur élévateur			circulations horizontales		sanitaires		accueil guichet		signalétique			
	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	estimation ADAP HT	% travaux accessibilité réalisés	
Espace Croisillet	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	200 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Maison Emploi Sollicité	0 €	0%	1 500 €	100%	1 500 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	10 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Gymnase Champ du Comte	1 100 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Gymnase Rouze-Duplâtre	1 100 €	100%	1 500 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
CCAS	0 €	0%	1 200 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Police	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	400 €	100%	0 €	0%	6 500 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Chapelle Aumone	1 500 €	100%	200 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Presbytère	0 €	0%	0 €	0%	800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Immeuble Frédéric Girod	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Maison de l'Albanais	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Maison de l'Albanais	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Plastorex	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Eglise St Agathe	1 072 €	0%	2 483 €	0%	3 655 €	100%	63 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Oscar	1 150 €	100%	314 €	100%	366 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Chnière Le Concorde	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Centre de loisirs du Bouchet	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Maison petite Enfance	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole primaire ALBERT ANDRE	1 150 €	100%	5 538 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole primaire RENE DARMET	0 €	0%	1 254 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole du Bouchet	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole maternelle des PRES PRIANTS	6 270 €	0%	2 926 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole maternelle du CENTRE	1 148 €	0%	18 810 €	5%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Gymnase du l'albanais	2 290 €	100%	2 508 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Gymnase du Clergeon	1 100 €	100%	2 400 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Vestiaires FOOT Grangeottes	1 150 €	100%	12 435 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Vestiaires RUGBY Grangeottes	1 150 €	0%	3 231 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Annexe Mairie	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Hôtel de Ville	1 150 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Tennis Club House	500 €	100%	15 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Protection Civile	0 €	100%	3 500 €	100%	0 €	0%	50 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Ecole Léon Bailly	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Restaurant centre nautique	1 100 €	en ETUDE	800 €	en ETUDE	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Centre nautique - voir restaurant	1 300 €	en ETUDE	16 000 €	en ETUDE	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Rumilly Accueil	1 200 €	100%	1 800 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Boxing club	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
Centre de loisirs d'Ecole	1 100 €	100%	2 100 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	
<b>TOTAL €HT 2016</b>	<b>27 131 €</b>	<b>6 485 €</b>	<b>97 569 €</b>	<b>22 811 €</b>	<b>3 031 €</b>	<b>1 581 €</b>	<b>713 €</b>	<b>94 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>14 115 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 084 €</b>



## Suivi du budget accessibilité des ERP

Mise à jour le 10/03/2017

Années	Budget travaux hors bâtiments diagnostiqués	Budget travaux sur bâtiments diagnostiqués	Budget total
2011	12.540€	9.300€	21.840€
2012	5.596€	18.184€	23.780€
2013	0	75.000€	75.000€
2014	900€	65.000€	65.900€
2015	3614€	39.998€	43.612€
2016	0	54.077€	54.077€

### 3.3 Projets de travaux d'accessibilité des ERP en 2017

- **Réalisation des travaux prévus en 2016 et reportés en 2017 :**

Budget prévisionnel : 63.355€TTC

- **Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Pour 2017, la nature des travaux prévus sera essentiellement de deux ordres :

- Les équipements d'escaliers intérieurs (seuils antidérapants, bandes pododactiles, mains courantes...)
- Les équipements sanitaires (remplacements de vasques, poignées d'appui...)

Le nombre de sites concernés sera un peu moins élevé que l'année dernière.

On peut noter deux grosses opérations dont les travaux démarreront en 2017 pour s'achever en 2021 : le centre nautique et la Maison de l'Albanais

Budget prévisionnel : 291.941€TTC

## 4. Mise en accessibilité des ERP privés

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission communale d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

**A ce titre, un recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé. Une synthèse des dossiers déposés au 08/03/2017 est présentée ci-dessous.**

Le détail des activités concernées est joint en annexe.

Type de dossiers déposés	Année 2015	Années 2015 et 2016
ADAP simplifié	6	7
ADAP pour travaux de + de 3 ans	2	4
Attestations sur l'honneur d'accessibilité	20	28
Autorisations de travaux pour mise en accessibilité	44	71

## 5. Mise en accessibilité de la gare ferroviaire de Rumilly

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

A ce titre, la région Rhône Alpes a adopté la schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA - Ad'Ap) relatif aux transports régionaux de voyageurs (téléchargeable avec le lien suivant : <http://www.rhonealpes.fr/158-accessibilite.htm>)

**Des réunions ont eu lieu à l'initiative de la mairie, courant de l'année 2016, avec la Direction territoriale Rhône alpes / Auvergne de SNCF RESEAU, afin de préciser les besoins d'aménagements de la gare de Rumilly. La société a précisé que pour la mise aux normes PMR des gares, elle considère un cheminement unique permettant de relier le parvis de la gare, le bâtiment et les quais en toute autonomie pour les personnes à mobilité réduite.**

**Cependant, à ce jour, deux passages souterrains sous la voie ferrée existent au centre-ville au niveau de la place d'Armes, à faible distance l'un de l'autre :**

- **D'une part, un passage souterrain au niveau de la gare et commun avec la liaison entre les quais de la gare**
- **D'autre part, un passage souterrain situé à environ 50 mètres au nord du premier uniquement dédié à la circulation inter-quartiers.**

**Les études préliminaires de la SNCF pour le projet AIX-ANNECY actuellement en cours intégrera la mise en accessibilité du passage souterrain en situation future ainsi que l'accès à l'arrière gare, ce qui permettra d'avoir un premier chiffrage des aménagements et leur faisabilité, avant que les discussions reprennent entre la mairie et la SNCF.**

## **6. Mise en accessibilité de bâtiments communaux pour les personnes handicapées mentales ou psychiques**

Dans la continuité de la démarche engagée avec l'UDAPEI pour améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées mentales ou psychiques, une action de formation des agents d'accueil du CCAS et de la Ville de Rumilly a été mise en place courant 2016.

Les objectifs pédagogiques étaient les suivants:

- Être capable de repérer facilement une personne en situation de handicap mental, sans la stigmatiser
- Identifier les caractéristiques liées à la déficience intellectuelle
- Repérer les difficultés que rencontrent les personnes déficientes intellectuelles dans leur vie quotidienne
- Être capable d'accueillir, de renseigner et d'accompagner une personne handicapée mentale en employant un comportement adapté
- Maîtriser la signification et l'utilisation du pictogramme S3A

2 groupes pour un total 20 personnes, ont suivi la formation « Accueillir et renseigner les PHM » sur 1 journée les 15 et le 16/11/2016.

Les métiers représentés: Conseillère en Economie Sociale et Familiale, directrice des sports et de la vie associative, agents d'accueil, secrétaires, médiateurs culturels, assistants administratifs ...

La seconde action aura lieu en 2017 avec la formation des accueillantes de l'Espace Croisollet à la rédaction de documents écrits de manière compréhensible pour les personnes handicapées mentales : le FALC (facile à Lire et à Comprendre).

Enfin, le travail de mise en place d'une signalétique adaptée pour les personnes handicapées psychiques et mentales sera conduit au niveau du bâtiment de l'hôtel de ville pour commencer.

## **7. Conclusion**

La mise en œuvre de l'accessibilité de la commune est bien lancée. Elle est désormais visible dans les rues, devant les bâtiments publics. Elle est inscrite dans tout nouveau projet comme incontournable. Elle est vraiment entrée dans les mentalités.

L'ensemble des travaux à conduire nécessitera encore plusieurs années et d'importants budgets. Cependant, au niveau des Etablissements recevant du public, l'agenda (Ad'Ap) est un guide qui permet d'avancer. Au niveau des voiries, la commission d'accessibilité poursuit sa programmation de travaux en s'appuyant sur ses connaissances des usages et des besoins des citoyens.

# ANNEXES

Le 08/03/2017



Le 08/03/2017

**ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR D'ACCESSIBILITE DES ERP 5<sup>ème</sup>**  
**CATEGORIE**  
**RECEPTIONNEES EN MAIRIE**

<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>NOM – Adresse</b>	<b>Activité</b>
16/12/2014	DIEUDONNE Bernard 56 avenue Gantin	Cabinet dentaire
19/12/2014	DUCASTIN Hervé Le Floréal 2 Place de l'Hôtel de Ville	Cabinet d'orthodontie
16/02/2015	BANQUE DE SAVOIE Place d'Armes	Banque
27/02/2015	OPTIQUE DUBUS - KRYS 11 rue Centrale	Magasin d'optique
27/02/2015	PHARMACIE DE LA GARE CHIARA Jean-Philippe 5 avenue Gantin	Pharmacie
27/02/2015	BANQUE LAYDERNIER 56 avenue Gantin	Banque
04/03/2015	ADECCO Avenue des Alpes	Agence intérimaire
05/03/2015	ALDI MARCHE SARL 42 Rue René Cassin	Supermarché
07/04/2015	SCM LA RUMILLENNE 45 Rue Montpelaz	Cabinet dentaire
21/04/2015	SCI 7 AVENUE DE CHEVENE (Enseigne LE PONT NEUF) 8 Rue Joseph Béard	Rumilly 2 Roues
13/07/2015	SNC POSSETY-BUTTIN (Pharmacie de la Grenette Place Grenette	Pharmacie
13/07/2015	ELODYS 2 Rue Centrale (local actuel)	Bijouterie fantaisie
13/07/2015	ELODYS 14 Place de l'Hôtel de Ville (nouveau local)	Bijouterie fantaisie
22/07/2015	LE CREDIT LYONNAIS 74 Rue Montpelaz et Place d'Armes	Banque
14/08/2015	IMPRIMERIE DUCRET 3 Rue André de Montfort	Imprimerie
20/08/2015	SOCIETE GENERALE 13 Avenue Gantin	Banque
27/08/2015	Agence GROUPAMA 37 Rue Montpelaz	Assurance
15/09/2015	TABAC DU PONT-NEUF 14 Rue du Pont-Neuf	Bureau de tabac

25/09/2015	TABAC PRESSE 10 Rue Montpelaz	Bureau de tabac – Presse
07/10/2015	JOUVENOZ ASSURANCES 30 Route de Saint Félix	Cabinet d'assurance
01/04/2016	DUCASTIN Hervé 2 Place de l'Hôtel de Ville	Cabinet d'orthodontie
23/06/2016	LE FOURNIL DE LA ROCADE 19 Avenue Edouard André	Boulangerie - Pâtisserie
30/06/2016	BAR PMU FDJ LE SAVOISIA 4 Avenue Gantin	Bar
05/07/2016	COIFFURE STRUCTURE 8 Rue du Pont Neuf	Salon de coiffure
25/08/2016	COIFFURE SANDRALINE 13 Rue Jean Moulin	Salon de coiffure
10/11/2016	ETS courrier LA POSTE 55 Rue René Cassin	Courrier tri
22/02/2017	AUTO ECOLE LES COCCINELLES 3 Rue Montpelaz	Auto-Ecole





**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
15/12/2014	DEMAISON Raphaëlle 1 Avenue Gantin	Pédicure Podologue	X		X					
22/12/2014	BRUNET Jean-Louis 12 Place d'Armes	Chirurgien-dentiste		X		X				
04/06/2015	BIOCOOP 9 Rue René Cassin	Magasin bio	X		X					
15/07/2015	DESSERTS ET CHOCOLATS 9 Place Grenette	Pâtissier chocolatier		X	X					
31/07/2015	EURL CHOUDOUDOU 24 Rue de l'Arcalod	Micro crèche	X		X					
17/08/2015	BIJOUTERIE CUENOT (*) 2 Rue Filaterie	Bijoutier		X					X	
22/08/2015	CREPERIE BRETONNE (*) 22 Fg du Pont-Neuf	Crêperie		X					X	

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
31/08/2015	VERGOZ Claude 24 avenue E. André	psychologue		X				X		
04/09/2015	ROSE BONBON (*) 19 Pl. de l'Hôtel de Ville	Vente de bonbons		X					X	
15/09/2015	TIMAN'FREYCHEL 15 Rue de la Résistance	Vente chocolats		X	X					
16/09/2015	UMFMB 13 Place Manufacture	Cabinet dentaire	X					X		
18/09/2015	SARL PASCALEXLE CERCLE D'OR16 Rue Charles De Gaulle	Bar Restaurant		X	X					
22/09/2015	SCI AXELLE 7 Pl. Hôtel de Ville	Rhumatologue	X					X		
22/09/2015	SARL SHERTAN (*) CAFE DES SPORTS 1 Place Stalingrad	Bar Restaurant		X					X	

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
24/09/2015	INFOVISION SERVICES 1 Avenue Gantin	Informatique		X				X		
24/09/2015	MERMET Bernadette BABETTE COIFFURE 37 Rue du Pont Neuf	Salon coiffure		X	X					
24/09/2015	SARL RUMILLY HOTELLERIE COUETT'HOTEL 4 Allée du Pressoir	Hôtel	X						X	
25/09/2015	SCM CABINET DE PSYCHOLOGIE 3 Avenue E. André	Psychologue		X				X		
25/09/2015	CHARBONNIER FLEURS 2 Rue Charles De Gaulle	Fleuriste	X				X			
25/09/2015	SNC L'TABAQUIN 13 Place Croisillet	Bureau de tabac		X	X					

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
25/09/2015	CHARLETY CUNGI M-F 10 Avenue Gantin	Gynécologie		X				X		
25/09/2015	CIN COIFFURE22 Rue d'Hauteville	Salon coiffure		X				X		
25/09/2015	ALBANAIS AUTO EUROMASTER 58 Rue René Cassin	Négociant pneus Mécanique	X					X		
25/09/2015	CHARCUTERIE BOURSIER 5 Rue Montpelaz	Boucherie - Charcuterie	X					X		
25/09/2015	REVIL Louis 1 Place de l'Eglise	Cabinet médical		X				X		
25/09/2015	FOSSATI Suzette 9 Rue Centrale	Prêt à porter Lingerie		X				X		
25/09/2015	L'ESCALE DES SENS 80 Rue René Cassin	Institut de beauté	X					X		

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
25/09/2015	AU COIN DU LIVRE 13 Rue Charles De Gaulle	Librairie		X	X					
25/09/2015	EURL IKONES 2 4 Rue Centrale	Prêt à porter		X	X					
25/09/2015	CABINET INFIRMIER ROUGET MALLINJOU MATTELIN Place de l'Eglise	Cabinet infirmier		X	X					
25/09/2015	BERATTO Delphine PASCAL Mathilde 1 Place d'Armes	Ostéopathie Pédicure		X				X		
28/09/2015	MC COIFFURE 80 Rue René Cassin	Salon coiffure	X		X					
28/09/2015	BOULANGERIE RENAULD 39 Rue Montpelaz	BoulangeriePâtisserie		X	X					

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
30/09/2015	SAS ERTECO FRANCE Carrefour Market 9 Rue Robesson	Supermarché	X		X					
30/09/2015	EURL LES ARCADES 22 P. de l'Hôtel de Ville	Pizzeria		X	X					
30/09/2015	Cabinet DERUAZ 12 Place d'Armes	Maîtrise d'œuvre		X				X		
01/10/2015	PEARL DE BEAUTE 6 Rue Centrale	Institut de beauté		X				X		
07/10/2015	CARTON AND CO 16 Rue Filaterie	Décoration		X				X		
09/10/2015	LIGNE ET BIEN ETRE 6 Rue de l'Industrie	Institut de beauté	X					X		
21/10/2015	REGION RHONE ALPES Lycée Porte des Alpes 26 Rue de la Curdy	Lycée (accessibilité service restauration)	X		X					

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
09/11/2015	ROSE BONBON 19 Pl. de l'Hôtel de Ville	Confiserie		X				X		
24/11/2015	CREPERIE BRETONNE 22 Fg du Pont-Neuf	Crêperie		X		X				
01/12/2015	SA BRUMIVIAN Brico Marché Avenue Roosevelt	Bricolage	X					X		
04/12/2015	BIJOUTERIE CUENOT 2 Rue Filaterie	Bijoutier		X				X		
22/12/2015	EURL JOLIES BABIOLES 22 Rue d'Hauteville	Commerce déco / cadeaux / maison		X		X				
12/01/2016	SAS RUMIDIS Hyper U Bd de l'Europe	Hypermarché / boutiques galerie marchande	X			X				



**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
15/02/2016	SAS MSW/ Degrif Sport Bd de l'Europe	Vente articles de sport	X		X					
18/02/2016	IRENE COIFFURE 10 Place d'Armes	Salon de coiffure		X	X					
17/03/2016	CREPERIE DEL'YS 16 Place de l'Hôtel de Ville	Crêperie	X		X					
17/03/2016	SARL LE TAM HOANG Restaurant Le Chez Riz 9 Rue de Robesson	Restaurant	X		X					
27/04/2016	LA CHAMBRE A HAIR 23 Rue Montpelaz	Salon de coiffure	X		X					
10/05/2016	SARL GONFLALPES Rue René Cassin	Parc de jeux pour enfants	X		X					
02/06/2016	CAFE DES SPORTS 1 Place Stalingrad	Restaurant		X	X					



**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX			DECISION				
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
27/06/2016	REGION AUVERGNE RHONE ALPES Lycée de l'Albanais 7 Rue du Lycée	Lycée	X		X					
29/06/2016	SCI JLP 21 b Rue René Cassin	Maison médicale	X					X		
29/07/2016	TUTTI PIZZ 28 bis avenue Gantin	Pizzeria		X	X					
08/08/2016	GROUPAMA RHONE ALPES Angle rue Jean Racine et Avenue Gantin	Assurance		X	X					
17/08/2016	THOMAS Christelle COIFFURE LIFE 28 rue du Pont Neuf	Salon de coiffure	X							
21/09/2016	BANQUE LAYDERNIER 56 Avenue Gantin	Agence bancaire	X		X					

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION					
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours	
04/10/2016	MONDIAL COIFFURE 11 Rue Montpellier	Salon de coiffure		X	X					
04/11/2016	OGEC 2 Rue du Collège (PC extension collège)	Collège	X		X					
07/12/2016	OGEC 2 Rue du Collège (mise en accessibilité bâtiments D et E)	Collège	X	X	X					
09/12/2016	SCI LE FORUM Rue Charles De Gaulle -Rue du Repos - Rue de l'Annexion (PC aménagement site ex. hôpital)	Surface commerciale, surface destinée aux services et d'un parking public	X							X

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION				
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours
12/12/2016	VILLE DE RUMILLY Avenue de Verdun (PC extension groupe scolaire	Ecole Joseph Béard	X						X
19/12/2016	VILLE DE RUMILLY Bd de l'Europe (PC reconstruction salle de boxe	Salle de boxe	X						X
19/12/2016	MC DONALD'S France Rue de Robesson	Restaurant	X				X		
09/01/2017	SARL 2 MG NATUR'HOUSE 2 Place Croisollet	Coaching diététique	X	X			X		
10/01/2017	SEM IMMALDI ET CIE 57 Rue René Cassin	Supermarché	X						X

**AUTORISATIONS DE TRAVAUX DEPOSEES EN MAIRIE POUR MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

DATE DEPOT	NOM - ADRESSE	ACTIVITE	AUTORISATION TRAVAUX		DECISION				
			sans demande de dérogation	avec demande de dérogation	favorable	défavorable	tacite favorable	tacite défavorable pour non complétude	en cours
11/01/2017	SCI LES JOUVES 30 Route de St Félix (PC extension bâtiment)	Assurance	X						X
16/01/2017	Mme CHAVANEL Carole LE PICCOLO 8 Place Grenette	Pizzeria		X					X
14/02/2017	SAS LOCA POSTE 8 Rue Charles De Gaulle	Bureau de poste	X						X

(\*) A fait l'objet d'un nouveau dossier



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-18

**Nature** : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

**Objet** : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital  
Déclassement de parcelles du domaine public

**Vente du site**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal délibérait pour :

- approuver le choix de la société PRIAMS comme concessionnaire pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly,
- autoriser M. LE MAIRE à signer, avec la société PRIAMS CONSTRUCTION, le traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 21 juillet 2016. Un avenant n° 1 a été signé le 2 mars 2017.

La déclaration préalable pour les aménagements des abords du futur programme immobilier a été délivrée le 17 janvier 2017 et le permis de construire le 30 mars 2017.

## - Déclassement du parking rue Charles de Gaulle

L'article 6 du traité de concession prévoit que l'acquisition par le concessionnaire des terrains et constructions constituant le site de l'ancien hôpital est soumise à différentes conditions suspensives, notamment le déclassement des immeubles constituant une dépendance du domaine public.

Sur le site de l'ancien hôpital propriété de la Commune, seule une partie des parcelles cadastrées section AO n° 70 et 69 constituant le parvis de l'ancien hôpital est affectée à du parking au niveau de la rue Charles de Gaulle, et constitue donc une dépendance du domaine public communal.

L'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

L'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Par dérogation à l'article L2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* ».

La partie des parcelles cadastrées section AO n° 70 et 69 affectée à du parking au niveau de la rue Charles de Gaulle sera désaffectée du service public communal du stationnement à compter du 10 juillet 2017. Son déclassement du domaine public interviendra à compter de cette même date. La signature de l'acte notarié de cession du site à la société PRIAMS CONSTRUCTION est prévue pour le 11 juillet 2017. Les travaux du concessionnaire pourront ainsi débuter le 12 juillet 2017.

## - Vente du site de l'ancien hôpital

Aux termes du traité de concession, la Commune s'est engagée à céder la majeure partie des terrains et constructions constituant le site de l'ancien hôpital (parcelles cadastrées section AO n° 70p et AO n° 69p) au concessionnaire pour le prix de 714 291,00 euros hors taxes. Ce prix a été déterminé sur la base de la constructibilité prévue des parcelles et du cahier des charges, en déduisant le coût de déconstruction par le concessionnaire des bâtiments existants, tel qu'il est indiqué dans le traité de concession.

Le prix sera payable par la remise en dation à la Commune :

- de lots-volumes de la copropriété à créer, correspondant aux équipements publics édifiés par le concessionnaire sur les parcelles cadastrées section AO n° 70p et AO n° 69p (parking public souterrain de 60 places, passage pour les modes doux entre les bâtiments à construire, comprenant une place de « détente » et des espaces verts) ;
- d'aménagements des espaces publics existants, par la création notamment de stationnements, la plantation de végétaux, la mise en place d'un éclairage, l'installation de mobilier urbain et de revêtements de sol (rue du Repos, place du Révérend Simond, une partie de la rue Charles de Gaulle, place de l'Eglise, une partie de la rue de l'Annexion, carrefour rue du Repos / rue de l'Annexion).

Le coût total des lots-volumes et équipements publics remis en dation est de 2 129 050,00 euros hors taxes.

Ce coût étant supérieur au prix, la Commune sera redevable auprès du concessionnaire du complément non couvert par le prix de vente des terrains, soit un montant s'élevant à 1 414 759,00 euros hors taxes. Cette somme sera payable par la Commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces conditions financières ont été validées par le service des domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 03 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 2 abstentions (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir),**

**DECIDE le déclassement du domaine public communal de la partie des parcelles cadastrées section AO n° 70 et 69 affectée à du parking au niveau de la rue Charles de Gaulle telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé, et ce à compter du 10 juillet 2017.**

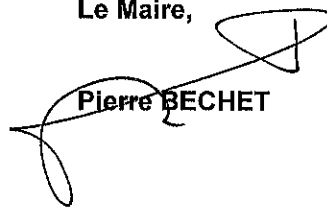
**DECIDE de l'incorporation de cette partie des parcelles cadastrées section AO n° 70 et 69 affectée à du parking au niveau de la rue Charles de Gaulle dans le domaine privé de la Commune à compter du 10 juillet 2017.**

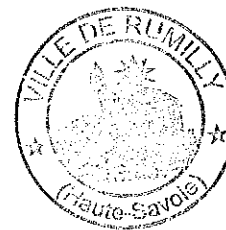
**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous actes administratifs et/ou notariés relatifs à la cession des parcelles cadastrées section AO n° 69p et 70p (y compris toute constitution de servitude) ainsi qu'à la dation en paiement.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE - VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – PAEZKIEWIECZ – MORISOT - CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-19

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Communauté de Communes du Canton de Rumilly**

**Transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Dans le cadre du transfert de la compétence « Développement économique » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-03-14 prise lors de la séance du 30 mars 2017, a vendu différents terrains situés en zones d'activités économiques des Champs Coudions et de Martenex, actuellement sous promesses de vente, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, réuni le 10 avril 2017, a approuvé l'acquisition de ces terrains ainsi que d'autres situés sur le territoire de la Commune de Vallières.

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences », il est demandé à chaque



commune de délibérer sur ce transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique.

Aussi, le Conseil Municipal de Rumilly est appelé à délibérer de nouveau sur ce point.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly modifiés,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017\_DEL\_040 et 2017\_DEL\_041 en date du 10 avril 2017 relatives aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence Développement économique a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence, intégrée aux statuts de la Communauté de Communes, comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Il est ici précisé qu'une prochaine délibération sera proposée au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la détermination de l'ensemble des zones d'activités économiques concernées par le transfert de compétence.

Dans l'attente, il apparaît que la propriété de plusieurs terrains dans les zones d'activité économique des Communes de Rumilly et de Vallières doit être transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, car des tiers acquéreurs souhaitent régulariser rapidement leur acte d'achat et notamment ceux qui bénéficient d'une promesse de vente.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à qui doivent être transférés ces terrains, prend désormais à sa charge les travaux d'aménagement de ces zones, notamment la création d'une voirie et des réseaux.

Les terrains devant être cédés, en raison de l'urgence, pour leur revente à des acquéreurs sont les suivants :

- Sur la zone d'activité économique de Martenex, auprès de la Commune de Rumilly :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2048 - 1746p - 1838p - 1837p (nouvellement cadastrées 2208 - 2212 - 2210)	2 548 m <sup>2</sup>	Martenex	Rumilly

Pour un prix de vente de 32 321,43 euros.

- Sur la zone d'activité économique des Champs Coudions - plateforme basse, auprès de la Commune de Rumilly :

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	2091 - 2092 - 2009p - 1986p	2 412 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 4 050,66 euros.

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1921 - 1965	1 843 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 2 928,75 euros.

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1986p - 2009p (nouvellement cadastrées 2242 - 2244)	500 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 643,50 euros.

- Sur la zone d'activité économique des Champs Coudions - plateforme haute, auprès de la Commune de Rumilly :

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1963p - 1942p - 1944p - 1946p	8 000 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 12 644,75 euros.

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
C	1944p - 1946p - 1948p - 1970p	5 000 m <sup>2</sup>	Les Champs Coudions	Rumilly

Pour un prix de vente de 7 927,48 euros.

- Sur la zone d'activité économique Vers Uaz, auprès de la Commune de Vallières:

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2119 - 2120	1 802 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 19 383,35 euros.

- o Un lot composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Lieudit	Commune
B	2077 - 2081 - 2085 - 2089 - 2097 - 2099	6 722 m <sup>2</sup>	Vers Uaz	Vallières

Pour un prix de vente de 93 368,10 euros.

Soit la vente des terrains sus exposés :

- par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de 60 516,57 euros (soixante mille cinq cent seize euros et cinquante-sept centimes).
- par la Commune de Vallières à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour un prix total de 112 751,45 euros (cent douze mille sept cent cinquante et un euros et quarante-cinq centimes).

CONSIDERANT QUE les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :  
« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire, par deux délibérations du 10 avril 2017, n°2017\_DEL\_040 et n°2017\_DEL\_041, a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des Communes de Rumilly et de Vallières,

La commission « Urbanisme / Déplacement / Transports a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 03 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des Communes de Rumilly et de Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte ou document y afférent.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux-mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-20

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Vente de parcelles sises avenue Edouard André**

**Abrogation et remplacement de la délibération n° 2014-05-30 prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014**

**Rapporteur :** M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le Centre Hospitalier de Rumilly a souhaité se porter acquéreur en 2014 des locaux de l'ancienne gendarmerie, sis avenue Edouard André, afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension éventuelle de la maison de retraite de Baufort. Un compromis de vente avait alors été régularisé mais le Centre Hospitalier avait été contraint de différer son investissement.

Entre-temps, la Commune a procédé à la démolition des locaux de l'ancienne gendarmerie suite au permis de démolir délivré le 10 septembre 2014 et a finalisé un échange avec le propriétaire voisin, HAUTE-SAVOIE HABITAT pour rectifier les limites de propriétés.

Depuis, Le Centre Hospitalier de Rumilly a informé la Commune avoir reçu les validations nécessaires pour relancer son projet, notamment de l'Agence Régionale de Santé. De nouvelles négociations, concernant cette fois-ci le terrain nu, ont abouti à un prix de vente de 300.000,00 euros. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines.

La délibération prise abrogera et remplacera purement et simplement celle prise par le Conseil Municipal le 22 mai 2014 (délibération n° 2014-05-30).

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 03 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2014-05-30 prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014 ayant pour objet « Vente de parcelles, sises avenue Edouard André, au Centre Hospitalier de Rumilly ».**

**DECIDE de céder au Centre Hospitalier de Rumilly le terrain à bâtir cadastré section AN n° 162, 263, 266 et 268 au prix de 300.000,00 euros.**

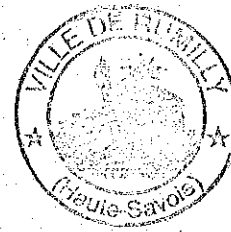
**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents** : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés** : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents** : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-21

**Nature** : 3. Domaine et patrimoine - 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

**Objet** : Dénomination de diverses voiries

*Rapporteur* : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 03 mai 2017, propose de retenir les noms suivants pour les voiries à dénommer (voies nouvelles ou existantes) :

↳ Voirie privée interne à l'opération immobilière AST GROUPE route de Combachenex :

Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion AST GROUPE pour réaliser un ensemble de villas groupées au lieu-dit « Les Praillats », route de Combachenex, il est prévu une nouvelle voie se greffant sur cette voie qui viendra desservir successivement les habitations.

**Il est proposé de retenir l'appellation « allée des Erables ».**

↳ Voirie privée desservant l'opération de lotissement « Le Domaine de Madrid » :

Pour cette voie existante se greffant sur la route de Saint Félix et contournant la maison forte et qui a vocation à terme à desservir un lotissement ainsi que la maison forte rénovée en plus des habitations existantes, **il est proposé de retenir l'appellation « allée du Domaine de Madrid ».**

↳ Voirie privée desservant plusieurs habitations au lieu-dit Martenex de Bloye :

Il existe un petit chemin rural en limite de la Commune de Bloye qui vient se greffer sur la voie communale n° 16 dite de Bloye à Martenex. Ce chemin se poursuit plus loin sur Bloye et s'appelle « chemin rural dit de Martenex ».

Il convient de dénommer la partie desservant des habitations situées sur Rumilly, les riverains ayant demandé la création d'une adresse.

Pour cette impasse privative, **il est proposé de retenir l'appellation « chemin des Vernes ».**

↳ Remplacement de la dénomination « rue René Cassin » par « avenue René Cassin » :

Par délibération en date du 30 mars 1994, la partie de la route d'Aix-les-Bains, située entre le pont du Mont-Blanc et l'avenue Jean Moulin, a été dénommée « rue René Cassin ».

Quelques années plus tard, l'appellation a évolué en « avenue René Cassin ». Des panneaux ont été mis en place et le plan de la ville a été mis à jour.

Le service du cadastre a demandé de bien vouloir régulariser cette appellation par délibération.

**Il est proposé de remplacer la dénomination « rue René Cassin » par « avenue René Cassin ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DENOMME les voiries ci-dessus selon les propositions susmentionnées.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-22

**Nature** : 7.1. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

**Objet** : Partenariat entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais et la Commune de Rumilly :

- **Convention d'objectifs à intervenir entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais et la Commune de Rumilly**
- **Subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais**

Rapporteur : Monsieur Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

De 2011 à 2016, la Commune de Rumilly disposait d'un poste de Chargé de mission Commerce et économie dont la mission essentielle était d'intervenir sur la compétence commerce et d'apporter un soutien aux associations de commerçants. En particulier, il assurait les missions suivantes :

- Entretien des contacts réguliers avec les commerçants locaux.
- Mettre en œuvre les actions permettant aux commerçants de se fédérer.
- Apporter un appui administratif, technique et logistique aux associations de commerçants afin de les aider à mener des actions d'animation et de communication collectives contribuant au développement commercial de la Ville de Rumilly.



- Favoriser la coordination des actions des associations de commerçants avec celles de leurs partenaires publics et privés.

A la faveur du transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (non compris le commerce) et de la volonté de la Commune de Rumilly de renforcer son soutien à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais (UCRA), un nouveau partenariat entre la Commune et l'UCRA a été réfléchi et conçu. Ce partenariat se concrétise dans la convention d'objectifs jointe en annexe.

Par cette convention, l'UCRA s'engage à recruter un chargé de mission à temps partiel (0,2 ETP) lui permettant de développer ses actions conformes à son objet défini dans ses statuts, étant précisé que le temps de travail est susceptible d'être annualisé.

Les missions de ce chargé de mission seront les suivantes :

- Mise en œuvre des actions permettant aux commerçants de se fédérer.
- Prospection des adhérents.
- Gestion comptable et administrative de l'UCRA.
- Mise en œuvre des actions de communication et d'animation de l'UCRA dans les domaines administratifs, techniques et logistiques.
- Assurer la coordination des actions de l'UCRA avec celle des partenaires publics et privés.
- Etre l'interlocuteur des services municipaux pour le compte de l'UCRA.

La Commune de Rumilly entend apporter son soutien à l'UCRA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition d'un local équipé en mobilier.

La convention est conclue pour une durée courant de sa signature au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

La contribution financière de la Commune pour l'année 2017 est calculée de la manière suivante :

- 170,00 euros par semaine de travail du chargé de mission à raison de 7 heures de travail par semaine, soit une subvention d'un montant maximum de 5 610,00 euros si le recrutement intervient à compter du 15 mai 2017.
- Prise en charge du coût correspondant à l'acquisition de matériel informatique par l'UCRA. Le coût du matériel informatique est estimé à 900,00 euros.

Au vu de ces éléments, la subvention 2017 sera d'au maximum 6 510,00 euros.

Pour l'année 2018, la Commune déterminera sa contribution financière annuelle au vu des documents budgétaires présentés par l'association et au regard du respect par l'association des objectifs et obligations fixés dans la présente convention.

Afin de permettre à l'UCRA la mise en œuvre du programme d'actions, la Commune de Rumilly peut lui apporter une aide matérielle :

- directe par la mise à disposition de locaux adaptés à son activité,
- indirecte par la mise à disposition de moyens logistiques.

Concernant la mise à disposition de locaux, hormis les salles de la Maison de l'Albanais que l'UCRA peut réserver et occuper gratuitement comme toute association rumillienne, la Commune de Rumilly met à disposition de l'UCRA un local d'environ 20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'Annexe de l'Hôtel de Ville, accessible par une porte d'accès située rue Centrale.

Les locaux seront utilisés par l'UCRA comme bureau de travail du Chargé de mission et pour l'ensemble de ses besoins.

La Commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais pour l'année 2017 dont le montant est calculé ainsi qu'il suit :**

- **170,00 euros par semaine de travail du Chargé de mission à raison de 7 heures de travail par semaine : le montant de la subvention sera calculé une fois connue la date de recrutement effective du Chargé de mission.**
- **Prise en charge du coût correspondant à l'acquisition de matériel informatique par l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais, à hauteur de 900,00 euros.**

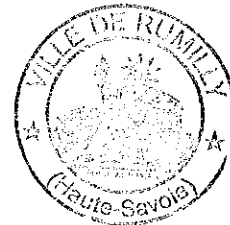
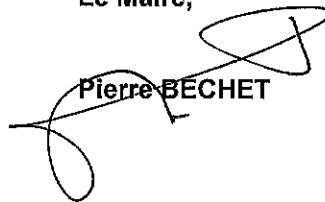
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BÉCHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-23

**Nature : 8.1. Enseignement**

**Objet : Activités péri et extra scolaires**

**Approbation des règlements intérieurs au titre de l'année scolaire 2017 - 2018.**

*Rapporteurs : Madame Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes pour l'année scolaire 2017 - 2018 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque,
- ateliers éducatifs.

Il convient de souligner les modifications suivantes :

- Concernant l'ensemble des règlements intérieurs :
  - o Suppression de la fermeture de la Direction Education / Jeunesse pendant la période estivale qui avait été prévue de façon exceptionnelle l'année dernière.
  - o Augmentation des tarifs de 1,9 % (indexation proposée pour l'année 2017 - 2018 basée sur une moyenne des trois dernières années du Glissement Vieillessement Technique et de l'inflation).

- Indication que le quotient CAF est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base du logiciel CAF PRO. La famille doit signaler tout changement de situation. Aucune régularisation ne pourra intervenir rétroactivement.
- Concernant les accueils de loisirs :
  - Il est proposé un accueil le matin en demi-journée jusqu'à 12 h 30 au lieu de 12 h pour faciliter la vie des familles qui travaillent.
  - Il est proposé de mettre en place un tarif majoré concernant les non-rumilliens sans changer les conditions d'accès (accès réservé aux familles dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly ou dont l'enfant est scolarisé à Rumilly).
- Concernant les accueils périscolaires :
  - L'accueil du matin, gratuit jusqu'à présent, deviendra payant et sur inscription à partir de septembre suivant un forfait de 0,93 euros par inscription.
  - Quelques décalages au niveau des horaires résultant du changement d'horaires de certaines écoles (école des prés riants, école du champ du comte et école du centre). Cela résulte notamment du caractère payant de la garderie du matin et de la création d'une carte scolaire élémentaire. Ces horaires permettent aux familles de pouvoir déposer leurs enfants de façon décalée lorsqu'ils ont des enfants inscrits en école maternelle et élémentaire.
- Concernant les ateliers éducatifs :
  - Il n'y avait pas, jusqu'à présent, de règlement intérieur. Il est proposé de soumettre le projet de règlement intérieur ci-annexé afin de clarifier et de cadrer le fonctionnement de ces accueils.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 avril 2017.

Les différents règlements intérieurs sont annexés à la présente délibération.

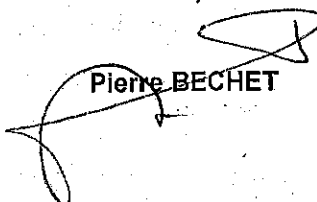
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaires 2017 – 2018 :**

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque,
- ateliers éducatifs.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





## RESTAURANT SCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2017/2018)

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés et aux personnes habilitées à manger au restaurant scolaire.

#### ARTICLE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Préalablement à toute inscription, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accident ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement transmis lors de l'inscription. Tout changement de situation de famille, d'adresse et de téléphone en cours d'année doit aussi être communiqué notamment par l'intermédiaire du portail familles accessible sur le site de la mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>).

#### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe (sauf journée exceptionnelle résultant de l'organisation de l'école).

Il fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis où les enfants ont classe toute la journée. Il accueille les élèves sur le temps de midi de la fin du temps scolaire du matin au début du temps scolaire de l'après-midi.

#### ARTICLE 3 : PUBLIC

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes:

- Etre scolarisé dans une école primaire publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour au niveau des paiements de l'année scolaire précédente, et de l'année en cours.

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter l'école pendant le temps de midi (sauf demande écrite des parents et accord du responsable de la Direction Education Jeunesse).

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés au restaurant scolaire dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### Régime et allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être établi par les parents et reconduit, si nécessaire, chaque année scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la remise par les parents d'un panier repas au nom de l'enfant. Dans ce cas, la famille doit s'adresser à la Direction Education Jeunesse afin d'établir les modalités d'accueil.

### Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans la mesure du possible, il convient que les tuteurs légaux fournissent ces médicaments au niveau de l'établissement scolaire.

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS-TARIFS-REGLEMENTS**

### Les inscriptions

**Elles peuvent être réalisées au(x) jour(s), au(x) mois ou à l'année scolaire. Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédant la semaine d'utilisation du service.**

Les inscriptions sont réalisables :

- directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

*Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

*Permanence le mardi de 17h30 à 18h30, sauf vacances scolaires*

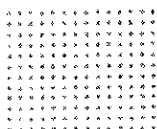
*Les deux derniers mardis d'août permanence de 17h30 à 18h30*

- En ligne, à partir du site internet de la Mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) en suivant les indications formulées au niveau du portail familles. Un compte particulier sera créé pour chaque usager qui permettra de gérer ses inscriptions et de procéder éventuellement à un paiement en ligne sécurisé.

Par ailleurs, les familles pourront échanger avec la Direction Education Jeunesse à partir de ce portail familles pour tous renseignements utiles.

**ATTENTION** : En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors délai (voir annexe page 6).
- tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent au temps de restauration, sans avoir été inscrit au préalable.
- Toute modification ou annulation hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.



Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatif et non inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès au restaurant scolaire.

Dans le cas d'une inscription ou modification hors délai, il est demandé aux familles d'avertir les écoles de leurs enfants.

### **LES TARIFS :**

Le prix des repas est fixé pour l'année scolaire en application de la délibération n° 2016-09-04 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016. (Voir annexe page 6).

Le quotient CAF est pris comme référence. Celui-ci est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF PRO. La famille doit signaler tout changement de situation. Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

### **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

**Modalité de facturation :** La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois. En cas d'adhésion à la facture en ligne, celle-ci est générée au niveau du compte de l'utilisateur qui pourra ainsi directement procéder au paiement en ligne.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

**Modes de règlements acceptés :** Espèces, chèque, Carte bancaire, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique. La famille doit fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).

En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT- ABSENCES**

Les absences pour maladie ou pour cause de travail imprévu des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances, etc.) Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grève, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturées.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées et imprévisibles (arrêt de travail,...).

## ARTICLE 6 : REPAS

La préparation des repas est réalisée sur place par un cuisinier et des agents de cuisine.

Les menus sont consultables à la Direction Education Jeunesse, sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) et dans chacun des établissements scolaires.

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire.

Les parents dont les enfants ont un régime alimentaire spécifique doivent le signaler au moment de l'inscription. **La Mairie ne garantit le respect d'un régime particulier que dans les cas de Projets d'Accueils Individualisés (PAI).** Aucun enfant ne sera accepté avec son propre repas en dehors des paniers repas apportés dans le cadre des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.).

Des menus diversifiés sont élaborés par une diététicienne en collaboration avec l'équipe du restaurant scolaire. Des produits issus de l'agriculture biologique ainsi que de l'agriculture locale sont régulièrement proposés au niveau des repas.

## ARTICLE 7 : REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des enfants et des parents. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel municipal et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

## ARTICLE 8 : ACTIVITES

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent. Ces activités pourront être réalisées dans l'enceinte des établissements scolaires ou dans des lieux à proximité (gymnase, médiathèque...).

Les activités peuvent être suspendues en fonction des effectifs pour des raisons d'encadrement et de sécurité.

Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie pendant le temps de midi (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 4).

Les jouets personnels, les friandises, les goûters ne sont pas acceptés durant le temps de midi. Le port de bijoux est déconseillé.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant ce temps.



**ARTICLE 9 : ACCORD DES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

La fréquentation de l'enfant sur le temps de midi implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

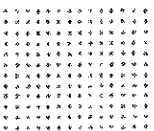
**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par l'intermédiaire du portail familles (<http://www.mairie-rumilly74.fr>)**

Fait à Rumilly, le

**22 MAI 2017**

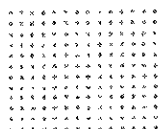
**Le Maire,**

**Pierre BECHET**



## ANNEXE

<b>Catégories</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Inscription Hors délai</b>	<b>Enfant Non inscrit</b>
<b>A</b>	de 0 à 500 €	3,30 €	6,60 €	9,90 €
<b>B</b>	de 500 à 600 €	3,92 €	7,84 €	11,75 €
<b>C</b>	de 601 à 750 €	4,33 €	8,66 €	12,99 €
<b>D</b>	de 751 à 900 €	4,74 €	9,49 €	14,23 €
<b>E</b>	de 901 à 1 200 €	5,05 €	10,10 €	15,16 €
<b>F</b>	de 1 201 à 1 500 €	5,36 €	10,72 €	16,08 €
<b>G</b>	supérieur à 1 501 €	5,67 €	11,34 €	17,01 €
<b>J</b>	PAI	1,65 €	3,30€	4,95 €





## ACCUEILS PERISCOLAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2017/2018)

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville.

Le fonctionnement et le prix des accueils et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont fixés pour chaque année scolaire en application d'une délibération du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 1 : PUBLIC

Seront admis aux accueils périscolaires les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre scolarisé dans une école publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour des paiements de l'année scolaire précédente et de l'année en cours.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### ARTICLE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Préalablement à toute inscription, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accident ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement transmis lors de l'inscription. Tout changement de situation de famille, d'adresse et de téléphone en cours d'année doit aussi être communiqué notamment par l'intermédiaire du portail famille accessible sur le site de la mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>).

Direction Education Jeunesse

Ville de Rumilly  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 20  
[www.mairie-rumilly74.fr](http://www.mairie-rumilly74.fr)

### **ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT - INSCRIPTIONS DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR (sans Temps d'Activité Périscolaire) ET DES ACCUEILS LES MERCREDIS SCOLAIRES (après le temps scolaire jusqu'à 12h30)**

#### **Fonctionnement général :**

Les goûters doivent être fournis par la famille pour les accueils du soir.

Les jouets personnels et les friandises ne sont pas acceptés. Les bijoux sont déconseillés.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'accueil.

#### **Ecoles maternelles :**

- L'accueil est organisé dans les locaux de chaque école maternelle.
- L'enfant est impérativement accompagné jusqu'à la salle et confié à la personne responsable de l'accueil.

#### **Ecoles élémentaires :**

- Pour les enfants fréquentant l'école René Darmet, l'accueil est organisé à l'école René Darmet, en salle de BCD.
- Pour les enfants fréquentant l'école Albert André /L.Bailly, l'accueil est organisé au niveau de la BCD d'Albert André, passage par le portail de la grande cour.
- Pour les enfants fréquentant l'école Joseph Béard, l'accueil est organisé dans la salle périscolaire côté élémentaire ou maternelle.

**La responsabilité de la Mairie est engagée dès la remise de l'enfant au responsable de l'accueil (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions ci dessous).**

#### **LE MATIN- LE FONCTIONNEMENT :**

L'enfant peut être déposé suivant les plages horaires indiquées page 4 et 5. Cet accueil est payant et sur inscription (tarif ci-dessous).

#### **LE SOIR-LES MERCREDIS SCOLAIRES- LE FONCTIONNEMENT**

Les horaires de départ des accueils du soir et du mercredi sont libres.

Il n'y a pas de repas prévu concernant le temps périscolaire du mercredi.

Pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs publics de Rumilly le mercredi après midi, une navette emmène les enfants jusqu'aux accueils de loisirs où ils pourront manger.

Concernant les accueils du soir et du mercredi à 11h30/11h45, ils sont payants en fonction du temps de prise en charge (accueils courts et accueils longs). La facturation sera effectuée selon les heures de départ de l'enfant notées sur la fiche de présence.

Toute absence doit être signalée auprès de la Direction Education Jeunesse (04.50.64.69.26 ou 04.50.64.69.05.).

Dans le cas où un enfant de niveau élémentaire doit partir seul régulièrement à 18h15 ou à 12h30 les mercredis, une décharge devra être déposée auprès de la Direction Education Jeunesse au moment de l'inscription de l'enfant.

Si un enfant de niveau élémentaire doit partir seul occasionnellement à 18h15 ou à 12h30 les mercredis, la décharge devra être remise au préalable au personnel d'encadrement.

**Les retards répétés après 18h15 ou après 12h30 les mercredis seront susceptibles d'entraîner un refus d'inscription de l'enfant à ces accueils.**

**LES INSCRIPTIONS - ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR (sans temps d'activité périscolaire) – MERCREDIS SCOLAIRES APRES LE TEMPS SCOLAIRE :**

**Elles peuvent être réalisées au(x) jour(s), au(x) mois ou à l'année scolaire. Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédant la semaine d'utilisation du service.**

Les inscriptions sont réalisables :

- directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

*Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

*Permanence le mardi de 17h30 à 18h30, sauf vacances scolaires*

*Les deux derniers mardis d'août permanence de 17h30-18h30*

- En ligne, à partir du site internet de la Mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) - en suivant les indications formulées au niveau du portail famille. Un compte particulier sera créé pour chaque usager qui permettra de gérer ses inscriptions et de procéder éventuellement à un paiement en ligne sécurisé.

Par ailleurs, les familles pourront échanger avec la Direction Education Jeunesse à partir de ce portail famille pour tous renseignements utiles.

**ATTENTION** : En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors délai (voir tarifs page 4).
- tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent au temps d'accueil, sans avoir été inscrit au préalable.
- Toute modification ou annulation hors délai non justifiée entraîne la facturation du service

**Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès sur les temps d'accueils périscolaires.**

Dans le cas d'une inscription ou modification hors délai, il est demandé aux familles d'avertir (l') école(s) de leurs enfants.

## LES TARIFS :

(Fixés par délibération n° 2016-09-04 prise par le Conseil Municipal du 08 décembre 2016)

- **Accueil du matin**

	Tarif de base	Inscription hors délais	Enfant non inscrit
Accueil du matin	0.93 €	1.86 €	2.78 €

- **Accueil du soir jusqu'à 16h30** (R.Darmet -A.André/L.Bailly) **ou 16h45** (pour les écoles du Champ du Comte - J.Béard -Prés Riants) **ou 16h35** (école du centre).

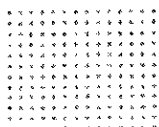
	Tarif de base	Inscription hors délais	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après la fin de l'accueil (16h30-16h45)
Accueil du soir (16h30 ou 16h45)	0.93 €	1.86 €	2.78 €	2.02€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé

- **Accueil du soir de la fin du temps scolaire et au-delà de 16h30 ou 16h35 ou 16h45 suivant les écoles et les mercredis scolaires de la fin du temps scolaire à 12h30.**

	Tarif de base	Inscription hors délais	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après la fin de l'accueil (16h30-16h45)
Accueil du soir Tarifs	1.65 €	3.30 €	4.95 €	5.16€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé

## PERIODE- HORAIRES :

Les accueils du matin, du soir et du mercredi débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe (sauf pour journées exceptionnelles résultant de l'organisation de l'école notamment en maternelle).



**Les journées scolaires en maternelle :**

Ecoles maternelles	CENTRE	PRES RIANTS	CHAMP DU COMTE	J. BEARD
ACCUEIL DU MATIN	7h30 à 8h15	7h30 à 8h25	7h30 à 8h25	7h20 à 8h25
ACCUEIL ECOLE	8h25 à 8h35	8h35 à 8h45	8h35 à 8h45	8h35 à 8h45
TEMPS SCOLAIRE	8h35 à 11h35	8h45 à 11h45	8h45 à 11h45	8h45 à 11h45
MIDI	11h35 à 13h25	11h45 à 13h35	11h45 à 13h35	11h45 à 13h35
ACCUEIL ECOLE	13h25 à 13h35	13h35 à 13h45	13h35 à 13h45	13h35 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 15h50	13h45 à 16h00	13h45 à 16h00	13h45 à 16h00
ACCUEIL DU SOIR	15h50 à 18h00	16h00 à 18h00	16h00 à 18h00	16h00 à 18h15

**Les journées scolaires en élémentaire :**

Ecoles élémentaires	RENE DARMET	ALBERT ANDRE/LEON BAILLY	JOSEPH BEARD
ACCUEIL DU MATIN	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h35
ACCUEIL ECOLE	8h20 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
TEMPS SCOLAIRE	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
MIDI	11h30 13h20	11h30 13h20	11h45 13h35
ACCUEIL ECOLES	13h20 13h30	13h20 13h30	13h35 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h30 15h45	13h30 15h45	13h45 16h00
ACCUEIL DU SOIR	15h45 18h15	15h45 18h15	16h00 18h15

**Les mercredis scolaires en maternelle :**

Ecoles maternelles	CENTRE	PRES RIANTS	CHAMP DU COMTE	J. BEARD
ACCUEIL DU MATIN	7h30 8h15	7h30 8h25	7h30 8h25	7h20 8h25
ACCUEIL ECOLE	8h25 8h35	8h35 8h45	8h35 8h45	8h35 8h45
TEMPS SCOLAIRE	8h35 11h35	8h45 11h45	8h45 11h45	8h45 11h45
ACCUEIL PERISCO	11h35 12H30	11h45 12H30	11h45 12H30	11h45 12H30

## Les mercredis scolaires en élémentaire :

Ecoles élémentaires	RENE DARMET	ALBERT ANDRE	L. BAILLY	JOSEPH BEARD
ACCUEIL DU MATIN	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h35
ACCEUIL ECOLE	8h20 8h30	8h20 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
TEMPS SCOLAIRE	8h30 11h30	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
ACCUEIL PERISCO	11h30 12H30	11h30 12H30	11h30 12H30	11h45 12H30

## ARTICLE 4 : LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - écoles élémentaires :

### LE FONCTIONNEMENT:

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Rumilly organise des Temps d'Activités Périscolaires.

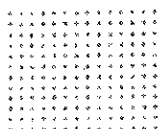
Les TAP sont de la responsabilité de la commune.

Les activités proposées sont sportives, culturelles et de loisirs. Elles visent à favoriser l'épanouissement des enfants. Elles sont mises en place sur inscription auprès de la Direction Education Jeunesse. Elles sont animées par des agents qualifiés de différents services de la Mairie. (Education/jeunesse - affaires culturelles - sport et vie associative).

### Les TAP sont facultatifs.

Les goûters doivent être fournis par la famille.

- Les TAP se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire fractionnée en trois périodes:
  - Période 1 : du 18 septembre aux vacances de Noël
  - Période 2 : du 8 janvier aux vacances de Printemps
  - Période 3 : du 23 avril à la fin de l'année scolaire 2017/2018
- Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.
- Les activités sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors période de vacances scolaires et jours fériés.
- Horaires :
  - Pour les enfants fréquentant, l'école A. André/L.Bailly ou l'école R.Darmet, les TAP commenceront par un temps d'accueil à 15h45 puis les activités se dérouleront de 16h15 à 17h15. Les enfants seront ensuite conduits dans les locaux de la garderie. Ils pourront être récupérés à partir de l'heure indiquée sur la fiche de l'activité jusqu'à la fin du temps de garderie.
  - Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire J. Béard, les TAP commenceront par un temps d'accueil à 16H00 puis les activités se dérouleront de 16h30 à 17h30. Les enfants seront ensuite conduits dans les locaux de la garderie. Ils pourront être récupérés à partir de l'heure indiquée sur la fiche de l'activité jusqu'à la fin du temps de garderie.





## CAS D'ANNULATION D'UNE ACTIVITE :

Si pour des raisons imprévues (maladie de l'animateur, conditions climatiques..), une activité devait être annulée, l'enfant inscrit sur cette activité sera pris en charge par le service de garderie. Un tarif accueil du soir sera appliqué aux familles en remplacement du tarif TAP.

## LES INSCRIPTIONS

- Pour chaque période, l'inscription en TAP doit se faire avant le début de la période. Il est possible d'inscrire l'enfant à plusieurs activités sur la même période dans la mesure des places disponibles.
- L'enfant inscrit en TAP est inscrit sur l'intégralité de la période et ne peut pas changer de TAP en cours de période. L'ensemble de la période sera facturée mensuellement. Seules les absences avec justificatifs ne seront pas facturées.
- Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.

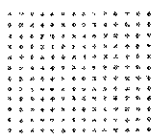
Dans le cas d'une inscription ou modification hors délai, il est demandé aux familles d'avertir (l') école(s) de leurs enfants.

## LES TARIFS

*(Fixés par délibération n° 2016-09-04 prise par le Conseil Municipal du 08 décembre 2016)*

Tranches	Quotients	Tarifs
1	0 à 500 €	1,65 €
2	De 501€ à 600 €	1,86 €
3	De 601 € à 750 €	2,06 €
4	De 751 € à 900 €	2,22 €
5	De 901 à 1200 €	2,37 €
6	De 1201 € à 1500€	2,53 €
7	Supérieur à 1501€	2,68 €

Le quotient CAF est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF PRO. La famille doit signaler tout changement de situation. Aucune régularisation ne pourra intervenir.



## **ARTICLE 5 : LES MODALITES DE REGLEMENT (pour l'ensemble des accueils):**

Modalité de facturation : La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois. En cas d'adhésion à la facture en ligne, la facture est générée au niveau du compte de l'utilisateur qui pourra ainsi directement procéder au paiement en ligne.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

Toute modification hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.

Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation ne pourra intervenir Rétroactivement.

Modes de règlements acceptés : Espèces, chèque, Carte bancaire, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne, CESU.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique. La famille doit fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).

En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT - ABSENCES**

Les absences pour maladie ou pour cause de travail imprévu des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances etc.).

Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grèves, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturées.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale.

## **ARTICLE 7 : REGLES DE VIE**

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

#### **ARTICLE 8 : ACTIVITES PROPOSEES DANS LES DIFFERENTS ACCUEILS**

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent.

Les temps d'activités périscolaires étant des moments sportifs ou de loisirs (ateliers d'arts plastiques, football...), il est recommandé d'habiller les enfants en fonction des activités proposées.

Les activités peuvent être suspendues en fonction des effectifs pour des raisons d'encadrement et de sécurité. Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

Les jouets personnels et les friandises ne sont pas acceptés. Les bijoux sont déconseillés.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'accueil.

#### **ARTICLE 9 : ACCORD DES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

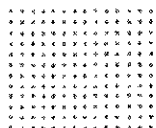
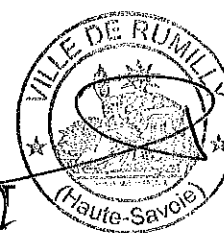
La fréquentation de l'enfant sur les accueils périscolaires implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

Fait à Rumilly, le

**22 MAI 2017**

Le Maire,

**Pierre BECHE**





## ACCUEILS DE LOISIRS MOSAÏQUE et DO'MINOS

### REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2017/2018)

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs MOSAÏQUE (Ecole maternelle du centre-rue P.Salteur-06-25-28-51-03) et DO'MINOS (avenue Roosevelt- 04-50-01-11-90) gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant.

#### ARTICLE 1 : LE PUBLIC

L'accueil de Loisirs **Mosaïque** reçoit les enfants nés en 2014 jusqu'à l'entrée en classe de CP.

L'accueil de Loisirs **DO'MINOS** reçoit les enfants de la classe de CP jusqu'à la classe de CM2.

Sont admis les enfants remplissant les conditions suivantes:

- Etre domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly.
- Etre à jour au niveau des paiements.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### ARTICLE 2 : LES PERIODES D'OUVERTURE

Les accueils de Loisirs Mosaïque et Do'minos sont ouverts durant les mercredis en période scolaire (sauf lorsque le mercredi est une journée scolaire au niveau des écoles publiques).

Les accueils de Loisirs Mosaïque et Do'minos sont ouverts durant les vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps.

#### ARTICLE 3 : PREMIERE INSCRIPTION DE L'ANNEE SCOLAIRE / FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La première inscription doit être réalisée directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

*Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

*Permanence le mardi de 17h30 à 18h30, sauf vacances scolaires*

*Les deux derniers mardis d'août, permanence de 17h30-18h30*

Direction Education Jeunesse

Ville de Rumilly  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 20  
www.mairie-rumilly74.fr

Documents à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- N° de téléphone (fixe, portable et lieu de travail)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- N° d'allocataire de la CAF et quotient familial
- Photocopie des bons vacances de la CAF
- Noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (autre que les parents) et autorisées à venir chercher l'enfant
- Médecin traitant
- Un justificatif de l'employeur pour les familles ne résidant pas à Rumilly
- Adresse électronique si inscription en ligne

**ARTICLE 4 : HORAIRES**

- **Les mercredis**

En demi-journée le matin : inscriptions réservées aux enfants non scolarisés dans les écoles publiques de Rumilly. L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 11h30 et 12h30.

En demi-journée l'après-midi : l'accueil des enfants se fait entre 13h15 et 13h30. Le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

En demi-journée repas + après-midi : inscriptions réservées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques. Après le temps scolaire (dès 11h30), un transport est organisé entre l'école et le centre de loisirs en présence des animateurs. Le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

En journée : inscriptions réservées aux enfants non scolarisés dans les écoles publiques. L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

*Attention : Pour les enfants de maternelle non scolarisés dans les écoles publiques, l'accueil du mercredi matin se fait au centre de loisirs Do'minos.*

- **Les petites vacances scolaires**

En demi-journée le matin : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 11h30 et 12h30.

En demi-journée l'après-midi : l'accueil des enfants se fait entre 13h15 et 13h30. Le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

En demi-journée matin + repas : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 13h15 et 13h30.

En journée : l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, une information écrite est affichée par avance dans les accueils de loisirs afin d'en aviser les familles.

**Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs par un adulte (le père, la mère, le tuteur ou un adulte nommé désigné par écrit par les parents) et confiés à l'animateur. Les enfants seront repris le soir dans les mêmes conditions.**

L'enfant inscrit à la journée ne peut pas prendre son repas avec des parents ou autres personnes à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

Si un enfant doit partir seul ou avec une personne inconnue du service, les parents doivent le signaler par écrit à la direction. Dans le cas contraire, le directeur contactera les parents. La personne en charge de venir récupérer l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS**

LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES se font impérativement :

- Pour le mercredi : A la Direction Education Jeunesse durant les heures d'ouverture, au plus tard le jeudi précédant la prise en charge de l'enfant à l'activité. La réservation peut être effectuée à la journée, au mois, ou à l'année. Elle peut aussi s'effectuer en ligne, à partir du site internet de la Mairie (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) en suivant les indications formulées au niveau du portail famille. Un compte particulier sera créé pour chaque usager qui permettra de gérer ses inscriptions et de procéder éventuellement à un paiement en ligne sécurisé.
- ◆ Pour les vacances : Les inscriptions peuvent s'effectuer dès le mois de septembre ou au cours de l'année, pour toutes les vacances concernées.  
**Les inscriptions seront closes le :**
  - **Jeudi 12 octobre 2017 à 17h30 pour les vacances de la Toussaint**
  - **Jeudi 14 décembre 2017 à 17h30 pour les vacances de Noël**
  - **Jeudi 01 février 2018 à 17h30 pour les vacances d'hiver**
  - **Jeudi 29 mars 2018 à 17h30 pour les vacances de printemps**

Les familles bénéficiant de bons vacances de la CAF doivent nous les faire parvenir préalablement.

Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.

Les familles sont tenues de s'informer des activités au préalable.

Lors d'une activité extérieure nécessitant la présence à la journée, un enfant inscrit au préalable en demi-journée pourra bénéficier d'une autre activité.

En cas de non respect du délai d'inscription une majoration est appliquée (cf. annexe).

Toute modification hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.

Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès aux accueils.

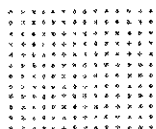
### **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire en application d'une délibération du Conseil Municipal.

Le quotient Caf est pris comme référence. Celui-ci est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

Modalité de facturation : La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.



Les Bons Vacances de la CAF sont acceptés pour les périodes de vacances uniquement et doivent être transmis au plus tard le premier jour des vacances. Le montant de l'aide est déductible du prix de journée selon les tarifs appliqués pour les vacances.

Modes de règlements acceptés: Espèces, chèque, Carte bancaire, CESU, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique et dans ce cas la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

**En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).**

**En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.**

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les absences pour maladie ou pour cause de travail imprévu des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances etc.) Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les inscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grèves, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturées.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées et imprévisibles (arrêt de travail,...).

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT**

Les programmes d'activités sont disponibles à la Direction Education Jeunesse, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la mairie de Rumilly (<http://www.mairie-rumilly74.fr>). Ils peuvent être modifiés pour des raisons de législation, de sécurité, d'intempéries ou en raison d'une difficulté d'organisation imprévue.

**L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités (encre, peinture, sport, ski...). D'où la nécessité pour chaque parent de prendre connaissance du programme d'activités, et notamment des dates et lieux de sorties.**

## ARTICLE 8 : REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel municipal et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

## ARTICLE 9 : SUIVI MEDICAL-ACCIDENT

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin, en cas de traitement ne pouvant pas être interrompu.

Les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais si celui-ci présente des signes de maladie.

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, la famille est tenue informée dans les plus brefs délais. Le Directeur de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures nécessaires suivant la gravité de l'accident.

### ALLERGIES:

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention du directeur de l'accueil de loisirs, stipulant les précautions à prendre.

En cas d'allergie médicalement justifiée et incompatible avec les aliments proposés lors des repas, un panier repas devra être apporté par la famille, le prix du repas sera alors déduit.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie dès leur prise en charge par le personnel de l'accueil de loisirs (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 5) et jusqu'à leur départ.

La mairie de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements survenant dans l'établissement.

Hormis « doudous » et peluches pour le temps calme des petits, les jouets personnels et les goûters individuels ne sont pas acceptés. L'apport de tout objet de valeur est fortement déconseillé.

Les Directeurs des accueils de loisirs sont chargés de faire appliquer les conditions du présent règlement.

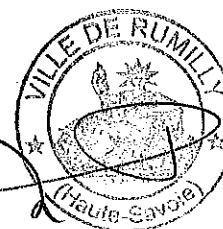
La fréquentation de l'enfant sur les accueils de loisirs implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

A Rumilly, le

22 MAI 2017

Le Maire,

Pierre BECHET





**ANNEXE**  
**TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES 2017 – 2018**

*(Fixés par délibération n° 2016-09-04 prise par le Conseil Municipal du 08 décembre 2016)*

Catégories	Quotients	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif séjour (1 journée + 1 nuit)
A	de 0 € à 500 €	9,28 €	4,12 €	7,22 €	14,43 €
B	de 501 € à 600 €	11,86 €	4,64 €	8,25 €	18,56 €
C	de 601 € à 750 €	12,89 €	5,16 €	9,28 €	20,11 €
D	de 751 € à 900 €	13,92 €	5,67 €	9,79 €	21,65 €
E	De 901 € à 1200	14,95 €	6,19 €	10,83 €	23,20 €
F	de 1 201 € à 1 500 €	15,98 €	6,70 €	11,86 €	24,74 €
G	Supérieur à 1 501 €	16,50 €	7,22 €	12,89 €	25,78 €

En cas de PAI, il sera déduit 2,80 € sur les tarifs comprenant un repas.

Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

**Tarifs majorés (hors délai-absence d'inscription)**

*(Fixés par délibération n° 2016-09-04 prise par le Conseil Municipal du 08 décembre 2016)*

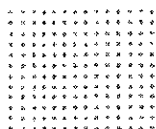
Catégories	Quotients	Journée majorée	Demi-journée sans repas majorée	Demi-journée avec repas majorée	Tarif séjour (1 journée + 1 nuit) majorée
A	de 0 € à 500 €	12,06 €	5,36 €	9,38 €	18,76 €
B	de 501 € à 600 €	15,41 €	6,03 €	10,72 €	24,13 €
C	de 601 € à 750 €	16,75 €	6,70 €	12,06 €	26,14 €
D	de 751 € à 900 €	18,09 €	7,37 €	12,73 €	28,15 €
E	De 901 € à 1200	19,44 €	8,04 €	14,07 €	30,16 €
F	de 1 201 € à 1 500 €	20,78 €	8,71 €	15,41 €	32,17 €
G	Supérieur à 1 501 €	21,45 €	9,38 €	16,75 €	33,51 €

En cas de PAI , il sera déduit 2,80 € sur les tarifs comprenant un repas

**Tarifs concernant les familles non domiciliées à Rumilly remplissant les conditions d'accès (Enfant domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly)**

*(Fixés par délibération prise par le Conseil Municipal du 11 mai 2017)*

Catégories	Quotients	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif séjour (1 jour + 1 nuit)
A	de 0 € à 500 €	11,60 €	5,15 €	9,03 €	18,04 €
B	de 501 € à 600 €	14,83 €	5,80 €	10,31 €	23,20 €
C	de 601 € à 750 €	16,11 €	6,45 €	11,60 €	25,14 €
D	de 751 € à 900 €	17,40 €	7,09 €	12,24 €	27,06 €
E	De 901 € à 1200	18,69 €	7,74 €	13,54 €	29,00 €
F	de 1 201 € à 1 500 €	19,98 €	8,38 €	14,83 €	30,93 €
G	Supérieur à 1 501 €	20,63 €	9,03 €	16,11 €	32,23 €





## ATELIERS EDUCATIFS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1) PRESENTATION :

Les ateliers éducatifs ont pour but d'aider l'enfant dans sa réussite à l'école, en lui proposant des ateliers spécifiques qui vont l'aider à acquérir certaines compétences, sans refaire ce qu'il fait à l'école. Les ateliers éducatifs concernent les enfants des trois écoles élémentaires et les accueillent au sein des différentes écoles selon l'atelier proposé. Il s'agit d'un service gratuit organisé par la municipalité en coordination avec l'Education Nationale, qui implique les enfants et les parents. Ce dispositif est financé partiellement par la Caisse d'Allocation Familiale.

#### 2) CAPACITE D'ACCUEIL :

Chaque atelier peut encadrer 10 enfants maximum par séance.

#### 3) LE FONCTIONNEMENT :

- a) Sur proposition de l'enseignant, un atelier peut être proposé aux enfants. Il s'agit d'une adhésion librement consentie par l'enfant.
- b) Les enfants s'inscrivent à l'année à raison d'une séance par semaine (lundi ou mardi selon l'atelier) de 15h45 à 17h15 pour les écoles A. André/ L.Bailly et R.Darmet, de 16h00 à 17h30 pour le groupe scolaire J.Béard.
- c) Chaque séance se déroulera comme suit : un temps de goûter et de jeux libres dans la cour de l'école pendant la première demi-heure puis l'atelier pendant une heure.
- d) La présence de l'enfant est indispensable à toutes les séances. Si, exceptionnellement, l'enfant ne peut pas être présent à une séance, cela doit être signalé par un écrit signé du responsable légal et remis en mains propres à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur de l'atelier.
- e) Cet écrit doit préciser si l'enfant est autorisé à partir seul ou si une personne est chargée de l'emmener. Dans ce cas, l'identité de la personne doit être précisée.
- f) A la fin de l'atelier, la municipalité est légalement déchargée de toute responsabilité. Il appartient aux parents de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de leur enfant.
- g) Un service de garderie peut accueillir votre enfant à la sortie de l'atelier, en ce cas il devra être inscrit préalablement. Le tarif d'un accueil du soir est de 1€ 65.
- h) Les parents ou les personnes autorisées récupèrent l'enfant dans l'école Léon Bailly pour les enfants des écoles René Darmet et Albert André-Léon Bailly et à Joseph Béard pour les enfants de cette école.
- i) Des séances « portes ouvertes » seront proposées par atelier. Elles ont pour but de permettre aux parents de prendre connaissance du contenu de l'atelier auquel participe leur enfant.
- j) Une évaluation sera faite avec chaque enfant en début, milieu et fin d'année. La fiche d'évaluation sera transmise aux parents et aux enseignants à ces moments là afin que ceux-ci puissent se rendre compte des progrès effectués. Une partie sera réservée pour noter une observation et/ou toute autre remarque particulière.
- k) Selon les besoins de l'atelier, les enfants seront amenés à quitter les établissements scolaires durant l'heure d'atelier.
- l) Un goûter est à prévoir

#### 4) DOSSIER ENFANT :

Documents constituant les pièces du dossier de l'enfant

- fiche famille.

Les coordonnées des familles ou des personnes chargées de récupérer l'enfant doivent être communiquées dès la première séance afin de pouvoir être contactées en cas de nécessité

- Contrat quadripartite.

Il fait office de fiche d'inscription et de contrat entre les quatre parties concernées par l'atelier éducatif, à savoir : l'enfant, le/les responsables légaux, les accompagnateurs et l'enseignant. Il sera signé lors de la réunion d'information à laquelle sont conviées toutes les familles concernées en début d'année scolaire.

- Fiche d'évaluation.

Elle est le lien entre les accompagnateurs, l'enseignant, les parents et l'enfant permettant d'évaluer la progression de l'enfant au cours de l'année.

5) COMPORTEMENT DE L'ENFANT :

Une attitude et une tenue correctes sont attendues de la part des enfants.

Un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement et les autres enfants sont impératifs.

Le matériel mis à disposition doit être respecté.

6) RESPONSABILITES :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Municipalité de 15h45 à 17h15 pour les écoles A. André/ L.Bailly et R.Darmet et de 16h00 à 17h30 pour le groupe scolaire J.Béard. Les jouets personnels sont interdits, hormis les billes, jeux de cartes simples et petites voitures n'ayant pas de valeur, dans le cadre jeux libres dans la cour de 15h45 à 16h15 pour les écoles A. André/L.Bailly et R.Darmet ou 16h00 à 16h30 pour le groupe scolaire J.Béard.

La Municipalité n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'atelier.

7) MALADIE – MEDICAMENTS – ALLERGIES :

En cas de maladie, il est important de prévenir la Direction Education Jeunesse par téléphone au 04.50.64.69.26 ou par mail à [service.education@mairie-rumilly74.fr](mailto:service.education@mairie-rumilly74.fr)

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre des ateliers éducatifs. Le personnel des ateliers éducatifs n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

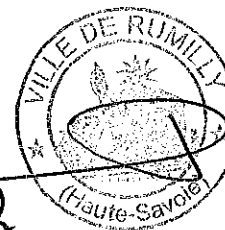
En aucun cas la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

**La fréquentation de l'enfant sur le temps d'atelier implique que les parents aient pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.**

22 MAI 2017

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents** : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - BRUNET - CHEVALLIER.

**Absents excusés** : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents** : Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-24

**Nature** : 8.9. Culture

**Objet** : Notre Histoire, Musée de Rumilly :

**Convention cadre 2017 - 2021 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur** : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Une convention cadre ayant pour objet le développement d'un partenariat culturel entre l'association Réseau empreintes et la Commune de Rumilly a été signée le 10 octobre 2014, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la délibération n° 2014-08-08, prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014.

Une nouvelle convention cadre doit être signée dont les objectifs sont principalement les suivants :

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Haute-Savoie,
- le maillage du territoire d'un réseau d'adhérents qui partagent leur expérience,
- des actions de sensibilisation, d'éducation et de valorisation du patrimoine ;

et dont les principales clauses sont les suivantes :

- Pour l'association : être un appui logistique, technique et de coordination ; indemniser l'engagement des agents de la Commune sur certaines actions (animation de groupes de travail, accueil formations...).
- Pour la Commune : missionner la responsable du service musée pour coordonner et mettre en œuvre certaines actions, apporter des compétences professionnelles.

Cette convention cadre sera établie pour une durée de cinq ans couvrant la période 2017 – 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 avril 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention cadre 2017 – 2021 à intervenir entre l'association Réseau empreintes et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

Présents : M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CLEVY - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. BRUNET - Mme RUTELLA - M. JARRIGE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-25

**Nature : 8.9. Culture**

**Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly :**

**Convention « Pass Empreintes » 2017 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly**

Par délibération n° 2017-04-25 en date de ce jour, 11 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention cadre 2017 - 2021 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

S'inscrit dans ce cadre, le pass empreintes, une action conjointe pour donner au réseau et à ses membres une visibilité auprès du grand public et qui a pour vocation de faire découvrir et de dynamiser le territoire de la Haute-Savoie.

La convention « Pass empreintes » définit les modalités opérationnelles et financières de la mise en fonction de l'opération « Bienvenue chez vous ! » pour l'année 2017 et qui sont notamment :

- Pour l'association : être un appui logistique, technique et de coordination ; assurer la communication institutionnelle de l'opération et son suivi.

- Pour la Commune : de prévoir dans sa grille tarifaire l'accès gratuit au musée Notre histoire au détenteur d'un pass Empreinte à condition qu'il soit accompagné d'une personne payant une entrée plein tarif ; assurer la communication du dispositif sur site.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 avril 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

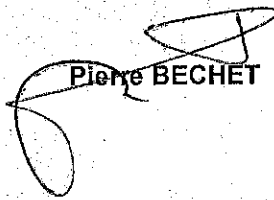
**APPROUVE les termes de la convention « Pass empreintes » 2017 à intervenir entre l'association Réseau empreintes et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISÉ M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2017

**Présents :** M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mme CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ - PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - ROSSI - Mrs CHARVIER - Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - PAEZKIEWIECZ - MORISOT - CHEVALLIER.

**Absents excusés :** Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY - M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ - Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

**Absents :** MM. CLEVY - BRUNET - Mme RUTELLA - M. JARRIGE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-04-26

**Nature :** 1. Commande publique - 1.2. Délégation de service public

**Objet :** Délégation de service public du complexe cinématographique Les lumières de la ville

**Avenant n° 2.**

*Rapporteur :* Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

Il est mentionné à l'article 2 de ce contrat qu'il devait prendre effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2016 sous réserve de la levée d'un certain nombre de conditions suspensives.

Le retard de réalisation des travaux a motivé la modification de la date d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> mars 2017 ce qui a des répercussions sur les transferts financiers. Un avenant n° 1 à ce contrat réglant notamment les transferts financiers a été signé le 15 décembre 2016 suite à la délibération du Conseil Municipal réuni le 8 décembre 2016 (délibération n° 2016-09-17).

Un autre retard de réalisation des travaux a motivé la modification de la date d'effet du contrat au 15 mars 2017 ce qui a des répercussions sur les transferts financiers de la première période d'exploitation, depuis la nouvelle date d'effet jusqu'au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat afin :

- de déterminer comme nouvelle date d'effet du contrat le 15 mars 2017,
- de régler les transferts financiers de la première période d'exploitation, depuis le 15 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en :
  - o proratisant la redevance fixe et la subvention pour contraintes de service public,
  - o réglant les nouvelles modalités de calcul de la redevance variable.

De plus, au vu de l'avenant n° 1 signé le 15 décembre 2016 (délibération n° 2016-09-17 suite au Conseil Municipal du 8 décembre 2016), la Commune s'engage par l'avenant n° 2 à rembourser les salaires des personnes employées par la SARL Ecrans pour tous afin d'exploiter le complexe Les lumières de la ville entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mars 2017 en application de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision. Le montant du remboursement des salaires des personnes employées par la SARL Ecrans pour tous afin d'exploiter le complexe Les lumières de la ville entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mars 2017 s'élève à 2 276,83 euros.

Cet avenant, joint en annexe, n'entraînant pas d'augmentation du montant global de la subvention, il n'était pas nécessaire de le soumettre à l'avis de la Commission de Service Public préalablement au passage en Conseil Municipal.

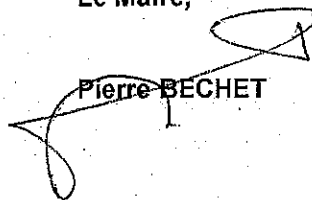
La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 avril 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'avenant n° 2 à la délégation de service public du complexe cinématographique Les lumières de la ville.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET

